

les Cahiers

n° 45 - 3e-4e trimestre 2012

de la profession

ORDRE DES
ARCHITECTES



Projet d'avenant à la
convention collective :
dossier à suivre...

Portrait

Ce dernier numéro de l'année est illustré par les réalisations de l'agence Terreneuve, lauréate du « grand prix Afex 2012 de l'architecture française dans le monde », mettant en lumière sa démarche qui se fonde sur « un questionnement des sites et des usages, de leurs ambiguïtés et leurs contradictions, dans une attitude ouverte et sans a priori formel ». Créée en 2000, l'agence travaille sur des projets publics gagnés sur concours, mais aussi pour des clients privés, entreprises ou particuliers. Terreneuve cherche à se confronter à des situations toujours renouvelées, tant dans le choix des programmes et des échelles, que des lieux.

La pratique de l'agence s'est élargie en développant son activité à l'étranger. En association avec l'architecte Adam Yedid et l'agence dakaroise Architecture & Climat, Terreneuve a réalisé le lycée français Jean Mermoz de Dakar, un nouvel établissement susceptible d'accueillir 2 400 élèves. Cette réalisation utilise les matériaux et les savoir-faire locaux pour une architecture résolument contemporaine avec des exigences de fonctionnement et de confort conformes aux normes européennes sous un climat tropical.

Terreneuve s'intéresse aux préoccupations actuelles de la construction qui amènent à renouveler les formes : interventions sur l'existant, écologie et développement durable, accessibilité des bâtiments... Sans aucune volonté de spécialisation, mais après avoir livré plus d'une douzaine de bâtiments, l'agence bénéficie dorénavant d'une expérience confirmée dans des domaines tels que la qualité environnementale, la réhabilitation techniquement complexe jusqu'à l'aménagement intérieur et mobilier, la construction bois. Elle s'investit aussi depuis quelques années dans la conception de logements sociaux. ■

En savoir plus

► www.terreneuve.fr



Portrait	L'agence Terreneuve	2
Edito	Dialogues	3
Conseil national	Les architectes s'engagent pour l'accessibilité	4
	Projet d'avenant à la convention collective : dossier à suivre	8
Conseils régionaux	Publications ordinales	11
Observatoire	Comment les architectes résistent-ils à la crise ? Les principaux enseignements de l'étude menée en juillet 2012	12
Social	CIPAV : modifications de régime en 2013	25
	Label Formation 2013 : l'an II de la qualité	26
InfoDoc	Grand succès de vingt-quatre heures d'architecture à Strasbourg !	27

Lycée français Jean Mermoz, Dakar (Sénégal), Terreneuve arch. mandataires, Adam Yedid (Paris), Architecture et Climat(Dakar) arch. associés, 2010 (phase 1) et 2011 (phase 2) © Daniel Rousselot



Les Cahiers de la profession sont disponibles en version Adobe PDF sur : www.architectes.org/Cahiers-de-la-profession

Éditeur : Conseil national de l'Ordre des architectes
Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, BP 154, 75755 Paris cedex 15
Tel. : (33) 1 56 58 67 00 - Fax : (33) 1 56 58 67 01
Email : infodoc@cnoa.com - Site internet : www.architectes.org

Directeur de la publication : Lionel Carli
Rédacteur en chef : Jean-Paul Lanquette
Coordination : Chantal Fouquet
Maquette : Balthazar Editing - Impression : print[team]
Dépôt légal : décembre 2012 - ISSN 1297-3688



Centre de loisirs et salles d'animation, Magnanville (78), Terreneuve arch., 2010 (site Erables) et 2011 (site mare Pasloue) © Daniel Rousselot

La crise économique débutée en 2008 est désormais installée dans le secteur de la construction. Notre conviction est que l'enrayer passera, pour une part du moins, par un effort de concertation et de dialogue entre tous les acteurs de l'acte de construire. Innovons, levons certains freins et évitons que chacun tire la couverture à soi. Le logement est ici à la fois une priorité et un laboratoire...

Lionel CARLI

Président du Conseil national de l'Ordre des architectes

Le logement, activité centrale pour les architectes, est une cause nationale qui risque de devenir une cause perdue au regard de l'effondrement des mises en chantier ces derniers mois. On connaît les effets pervers du manque de logements sur la mobilité des individus, sur la compétitivité économique du pays et sur le bien-vivre en général. On connaît également la lourdeur du secteur qu'on ne saurait mettre en mouvement par un simple décret.

Toutefois des solutions existent. L'institution ordinale a décidé de les explorer en initiant un dialogue d'un nouveau genre entre tous les acteurs : des usagers à l'Etat et aux politiques, des entreprises aux aménageurs, des partenaires de la maîtrise d'œuvre aux promoteurs.

Des propositions collectives seront rendues publiques en janvier 2013. La ministre du Logement, à qui j'ai présenté notre démarche, les attend et pourra s'en inspirer pour le projet de loi qu'elle présentera au Parlement au milieu de l'année prochaine. Les lignes de force qui se dégagent de cette démarche plaident vers une extension « des » dialogues et pour réveiller l'innovation.

Favoriser le dialogue en amont des projets entre élus locaux, professionnels et population, renforcer l'ingénierie et la concertation, permet non seulement d'améliorer la qualité des projets mais aussi de libérer sur le territoire un gisement de mètres carrés constructibles. Cela a été le message que j'ai porté aux élus locaux, en novembre dernier lors du Congrès de l'Association des Maires de France.

Dialoguer avec les usagers, en particulier en matière de logement, incite à encourager très fortement l'évolutivité du bâti et des espaces intérieurs. Cette évolutivité est un défi que les architectes devront relever avec les autres acteurs pour mieux prendre en compte les usages. Elle devrait devenir une priorité urbaine au même titre que la mixité et la densité. Elle est aussi sans doute une des clés pour soulever le carcan normatif qui pèse sur nos épaules de concepteurs mais freine aussi toute la chaîne de la construction, et retombe en fin de compte sur les utilisateurs.

Dans le cadre du travail commun que le CNOA a lancé avec les associations représentatives des personnes handicapées, et dans la « Charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle » que nous avons signée ensemble, nous promouvons la flexibilité et l'adaptabilité des ouvrages. Le Conseil national de l'Ordre a ainsi proposé à la Sénatrice en charge de la mission parlementaire sur la mise en accessibilité des ERP d'explorer l'idée d'une adaptabilité universelle, complémentaire avec celle d'accessibilité universelle. Une telle idée n'a de sens que dans le cadre d'un dialogue constructif et d'une analyse commune pour prendre en compte la diversité des usages - et des handicaps !

Ces dialogues ont bien sûr pour conséquence de revaloriser l'apport de l'architecte et de diversifier ses missions. L'Ordre est en effet particulièrement soucieux de l'impact de la crise sur la profession et des mutations qu'elle nous impose. La crise affecte plus de la moitié des agences d'architecture, de plus en plus pessimistes sur leur avenir, comme le montre la nouvelle étude de notre Observatoire de la profession. Nous observons tous, sur le terrain, la tentation des maîtres d'ouvrage de tirer les prix vers le bas, ainsi que la baisse des honoraires et des prestations qui s'ensuivent. Nous avons encore devant nous des efforts à faire pour faire comprendre la nécessité de penser le coût global des opérations...

L'Ordre mène continuellement des actions de pédagogie pour lutter contre cette spirale. Les nouveaux documents pratiques pour les marchés publics (Guide la commande publique de maîtrise d'œuvre, documents types de marchés publics de maîtrise d'œuvre, etc.), présents sur notre site Internet et diffusés lors des salons professionnels et des rencontres avec des maîtres d'ouvrages, en font partie. La Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP) est associée à leur conception. De même, nous travaillons à mettre en ligne très rapidement un outil pour le calcul des honoraires de l'architecte appliquant le guide de rémunération de la MIQCP.

Je souhaite à toutes et à tous une belle fin d'année et de bonnes fêtes.



Centre de loisirs et salles d'animation,
Magnanville (78), Terreneuve arch., 2010
(site Erables) et 2011 (site mare Pasloue)
© Daniel Rousselot

Les architectes s'engagent pour l'**accessibilité**

Désigné par le conseil national pour le représenter auprès de la délégation interministérielle aux personnes handicapées, j'ai, lorsque celle-ci a été dissoute fin 2009, continué à représenter notre institution au sein de *l'observatoire de l'accessibilité et de la conception universelle* créé en février 2010.

Cet observatoire s'étant constitué en plusieurs ateliers, j'ai pris la présidence de l'atelier « cadre bâti » et ai pu ainsi nouer les premiers contacts avec les associations représentatives de personnes en situation de handicap, en particulier l'Association des Paralysés de France (APF). C'est dans ce cadre, que j'ai pu initier la réflexion autour de l'usage et ai fait appel aux associations pour travailler avec nous.

Un an après, le Conseil national et les associations représentatives des quatre familles du handicap signent la charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle que nous publions ici.

Nous nous sommes par cette charte, engagés sur deux objectifs essentiels : développer, via nos représentations régionales respectives, des lieux de dialogue autour de la conception du cadre de vie, et déployer une culture commune ainsi qu'une approche harmonisée de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire.

Des référents « accessibilité » ont d'ores et déjà été désignés et formés dans chaque Conseil régional de l'Ordre. C'est à eux, qu'il appartient maintenant de faire vivre ce dialogue à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Au-delà, notre ambition c'est aussi d'élaborer le plus rapidement possible des outils à destination des maîtres d'ouvrage et des professionnels, privilégiant la valeur d'usage, et bien sûr de prendre toutes les dispositions pour renforcer la formation permanente des architectes.

Frédéric DENISART

Vice-président du Conseil national



Charte d'engagements pour l'accessibilité, le confort d'usage et la conception universelle Ordre des architectes / associations représentatives des personnes en situation de handicap

La question de l'accessibilité et de la conception universelle¹ sont un enjeu fondamental pour notre société. Cette prise de conscience est aujourd'hui partagée tant par les pouvoirs publics, que les professionnels et plus largement par les citoyens, chacun comprenant que toute personne est susceptible d'avoir à connaître une

.....

¹ « La conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale. » (Convention internationale des Droits des personnes handicapées)

situation de handicap dans des circonstances défavorables à la mobilité.

En adoptant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a défini très précisément les objectifs à atteindre et a fixé un calendrier pour la mise en accessibilité notamment du cadre bâti.

Force est de constater que sept ans après la promulgation de la loi, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires font l'objet de

difficultés d'appropriation par les acteurs de l'acte de construire.

L'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle a pour mission de suivre la mise en application de la loi. On peut regretter qu'aucun autre outil n'ait été mis en place pour apporter et développer des solutions attendues :

► malgré l'activité de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) et du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), et des

outils qu'ils ont développés, avec de nombreux guides édités, on peut s'apercevoir que la réglementation « accessibilité » a été mise en place à l'origine avec trop peu de pédagogie et de visibilité de la part des pouvoirs publics. Ce dispositif est donc généralement vécu comme une contrainte, conçu pour un public spécifique, alors qu'à terme toute personne peut être concernée (vieillesse de la population, accidents de la vie, enfants en bas âge, touristes ou professionnels étrangers en difficulté par défaut de signalétique, etc...),

► l'accessibilité est le plus souvent traitée de manière technique et le sujet se réduit à une question de normes et de conformité, au détriment de la qualité d'usage. L'objectif ultime qui est l'accès à un bien, service ou activité, en est presque devenu méconnu, voire ignoré.

Pour atteindre l'objectif ambitieux fixé par la loi – que ce soit pour le bâti neuf ou la mise en accessibilité de l'existant – il convient de poursuivre les efforts et renforcer les partenariats.

Que ce soit au regard des normes ou des valeurs du développement durable, l'Ordre des architectes, depuis plusieurs années, prône une nouvelle démarche s'appuyant sur :

► une vision à long terme consistant à envisager le devenir de tout ouvrage en évaluant dès la phase de conception les capacités de flexibilité et d'adaptabilité de l'ouvrage,

► le développement de la concertation et du dialogue avec toutes les parties concernées par l'élaboration d'un projet,

► la promotion de la recherche et de l'innovation,

► une vision globale des besoins des usagers pour le maintien de la qualité intrinsèque du patrimoine bâti au-delà des normes pour un usage raisonnable maintenu,

► sans oublier bien sûr, le développement de l'expertise des architectes.

Pour mener à bien ces objectifs, l'Ordre des architectes a souhaité se rapprocher des usagers grâce aux associations reconnues représentatives des personnes en situation de handicap qui l'ont accepté, pour engager un dialogue constructif sur le thème de l'accessibilité.

Les partenaires de la présente charte partagent la même ambition : celle de la conception universelle et de l'accessibilité à tout et pour tous. Pour permettre à chacun d'avoir un accès libre et sécurisé à tous les lieux, services, produits et activités, l'accessibilité doit être présente dans notre environnement quotidien et prendre en compte les besoins de chacune des grandes déficiences (physique, sensorielle, intellectuelle, cognitive et psychique). La qualité d'usage du cadre bâti ne pourra progresser qu'à la condition de permettre d'assurer un réel accès au bâtiment, une information compréhensible par tous (repérage dans l'espace, qualité de l'accueil et de l'échange) afin d'assurer les conditions d'un réel accès aux biens et aux services.

L'Ordre des architectes et les principales associations représentatives des personnes handicapées sont ainsi convenues de remettre la qualité d'usage et les exigences de l'accessibilité universelle au cœur du débat, en adoptant une démarche fondée sur le dialogue, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Cette démarche est déjà au cœur de l'exercice du métier d'architecte : en effet, vis-à-vis de son client, l'architecte est avant tout un homme de conseil et de dialogue. A partir des besoins du client, de son mode de vie, de l'évolution possible de sa famille, l'architecte est à son écoute et l'aide à définir son projet : disposition des lieux, utilisation judicieuse des surfaces, organisation des volumes intérieurs, aspect extérieur.

L'architecte organise l'espace en fonction des goûts de son maître d'ouvrage et joue des contraintes pour lui offrir une plus grande personnalisation. Sa valeur ajoutée, c'est le « sur-mesure ».

De leur côté, les associations ont une connaissance précise des besoins au quotidien des personnes en situation de handicap. Le dialogue qu'elles peuvent entreprendre avec les architectes permet à ces derniers, par une appréhension concrète du handicap et dans la diversité de ses traductions, d'apporter des réponses adaptées à chaque situation.

L'Ordre des architectes et les associations représentatives des personnes en situation



Lycée français Jean Mermoz, Dakar (Sénégal), Terreneuve arch. mandataires, Adam Yedid (Paris), Architecture et Climat(Dakar) arch. associés, 2010 (phase 1) et 2011 (phase 2) © Daniel Rousselot

d'handicap travaillent depuis plusieurs mois sur la question de l'accessibilité et ont souhaité concrétiser leur partenariat par cette charte.

Celle-ci repose sur les trois engagements suivants :

- ▶ développer sur le territoire des lieux de dialogues autour de la conception du cadre de vie,
- ▶ développer une culture commune et une approche harmonisée de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire afin d'homogénéiser les représentations et d'éviter toute discordance,
- ▶ élaborer, d'ici 2013, des outils visant la qualité d'usage et la conception universelle destinés aux maîtres d'ouvrages et aux professionnels de l'acte de bâtir.

Mise en place d'un comité de l'accessibilité, lieu de débat et de conciliation

L'Ordre des architectes et les associations conviennent de la création de comités, lieux de débat et de conciliation de l'accessibilité du cadre bâti.

Ils conviennent d'initier une démarche qui se déploie sur deux niveaux :

- ▶ une instance nationale de dialogue,
- ▶ une déclinaison au niveau des réseaux régionaux de l'Ordre des architectes et des associations qui travailleront en bonne concertation, afin de créer une culture commune de l'accessibilité.

L'Ordre des architectes est composé d'un Conseil national et de 26 Conseils régionaux répartis sur l'ensemble du territoire. Il met à disposition l'ensemble de ses structures pour décliner la démarche de dialogue et accueillir les comités régionaux qui pourraient être placés sous la bienveillance du Préfet de Région afin d'y accueillir divers acteurs locaux (DDTM...). Ces lieux seront neutres et dégagés de tous les enjeux qui crispent et stérilisent actuellement le débat. Ils assureront un lien direct entre les usagers et les concepteurs des espaces de vie.

Animés par le Conseil national de l'Ordre et ses Conseils régionaux d'une part, et les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap et leurs composantes régionales d'autre part, ils auront pour objet d'identifier et de recenser les bonnes pratiques prenant en compte la réalité des bâtiments, sur l'ensemble du territoire. Il est entendu que l'objectif n'est pas de recenser toutes les opérations apportant une réponse universelle, mais de construire des réponses adaptées : ces bonnes pratiques devront aller au-delà « de la bonne réalisation » et intégrer l'accessibilité dès l'amont de la conception.

Outre aux signataires de la présente charte, ces comités de l'accessibilité seront ouverts aux autres acteurs locaux intéressés qui pourront être invités ponctuellement pour enrichir la réflexion collective.

En cas de conflit entre professionnels, usagers et commissions d'accessibilité, ces lieux de dialogue seront également des lieux de conciliation. Les conseils régionaux de l'Ordre des architectes disposent déjà de la faculté de concilier les parties en cas de différend contractuel ou lié à l'exercice de la profession.

Pour assurer la neutralité des positions, ces conciliations se tiendront au niveau régional, au siège du conseil régional de l'Ordre et en présence des associations d'usagers. La présence souhaitée du Préfet de région ou de son représentant, ainsi que de la direction départementale des territoires, permettrait une meilleure diffusion de la culture de l'accessibilité à l'échelon régional.

L'Ordre des architectes s'engage à développer des partenariats avec les ENSA (Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture) afin de développer la culture de l'accessibilité universelle au sein de la formation initiale des architectes.

Renforcer la formation continue des professionnels

Généralement la question de l'accessibilité du cadre bâti n'est pas perçue comme porteuse de difficultés techniques particulières, puisqu'elle

fait appel aux règles de l'art habituelles, à des techniques maîtrisées, à des produits courants. On oublie cependant qu'elle doit demander un effort particulier de conception lié à la qualité et au confort d'usage. Pour appréhender la question de l'accessibilité, les concepteurs doivent être sensibilisés aux besoins de l'usager du bâti, quelle que soit sa condition. L'architecte ne peut pas avoir seul une connaissance des besoins propres à chaque handicap. Il est donc essentiel de renforcer la formation continue des architectes.

Aujourd'hui, force est de constater que les formations proposées sont trop axées sur la réglementation, et insuffisamment sur les valeurs d'usage. A partir du recensement des formations continues délivrées aux architectes et dédiées à l'usage qu'a lancé l'Ordre des architectes, celui-ci et les associations s'engagent à participer aux offres de formation et à inciter les organismes de formation à faire évoluer leur offre.

Mettre à disposition des outils privilégiant la valeur d'usage, à destination des professionnels et des maîtres d'ouvrage

La circulaire interministérielle du 30 novembre 2007, dont le but est de « mettre en image » certaines dispositions de la réglementation « accessibilité », est généralement utilisée comme un document de référence pour apprécier la conformité d'un projet. Les illustrations qu'elle contient reflètent pour certains instructeurs ou contrôleurs le seul aménagement possible pour répondre aux problématiques du handicap et bride les capacités inventives des concepteurs. L'Ordre des architectes et les associations représentatives des personnes en situation de handicap s'engagent à élaborer des outils privilégiant la valeur d'usage, en particulier :

- ▶ à partir de l'audition des maîtres d'ouvrage et des concepteurs, à analyser et relayer les expériences remarquables auprès de leurs réseaux respectifs,
- ▶ afin de recentrer le débat sur l'usage, à analyser la réglementation en prenant le soin d'explicitier les usages attachés aux différentes obligations,
- ▶ à établir ensemble un document synthétique à destination des concepteurs qui formaliserait le parcours de l'accessibilité, et recenser tous les points de vigilance liés à la prise en compte de la réglementation « accessibilité »,
- ▶ à proposer une notice descriptive type du projet à présenter en annexe du dossier de permis de construire qui serait une aide à la compréhension des plans sous l'angle de l'usage,
- ▶ à se rencontrer et travailler ensemble de façon régulière, et à rédiger un guide de bonnes pratiques qui viendra alimenter les réflexions des pouvoirs publics. ■

Paris, le 19 septembre 2012



Projet d'avenant à la **convention collective** des entreprises d'architecture: dossier à suivre...

Un avenant n°1 daté du 28 juin 2012 a pour objet de modifier la convention collective des entreprises d'architecture du 27 février 2003.

Cet avenant a été signé par l'ensemble des cinq syndicats représentant les salariés¹ et par le Syndicat de l'architecture, en tant que syndicat patronal.

L'Union nationale des Syndicats Français d'Architectes (UNSEFA) qui représente également les architectes employeurs a refusé de signer cet avenant considérant qu'il remet en cause de manière très importante certaines dispositions de la convention collective.

Jean-Jacques BÉGUÉ

Secrétaire du Conseil national

Le ministère du Travail a publié au *Journal Officiel* du 18 septembre 2012, un avis relatif à l'extension de cet avenant. Cette information avait pour objet de solliciter les observations des organisations professionnelles avant que le Ministre du Travail ne décide de rendre obligatoire, par arrêté d'extension, ce nouveau texte pour tous les employeurs et tous les salariés de la branche.

A noter

- En droit du travail il suffit qu'un seul syndicat patronal signe pour qu'un avenant modifiant une convention collective soit examiné par le Ministère du travail et le cas échéant étendu à tous les employeurs du secteur professionnel concerné par arrêté d'extension.
- Ce n'est qu'à compter de la date de publication de cet arrêté d'extension que les nouvelles dispositions de l'avenant n°1 s'appliqueront à tous les architectes employeurs, qu'ils soient ou non syndiqués.

L'analyse de cet avenant fait apparaitre deux principaux problèmes

1^{er} problème : élargissement du champ d'application de la convention collective des entreprises d'architecture

L'avenant n°1 modifie le préambule et l'article 1.2 de la convention collective relatif à son objet.

Le préambule de l'actuelle convention collective de 2003 précise que « L'exercice de la profession d'architecte, *réglémentée par la loi*, exige de tous ceux qui y participent, l'apport de toutes leurs qualités, tant humaines que professionnelles, en vue de faire face aux nécessités liées

1 Les 5 syndicats représentant les salariés sont la CFE CGC BTP, la FNSCBA CGT, la Fédération générale Force Ouvrière des Travailleurs du Bâtiment, des Travaux publics, du Bois, des Carrières, des Matériaux de construction, du Papier Carton, de la Céramique, de l'Exploitation Thermique, la FNBC SYNATPAU CFDT et la Fédération BATI-MAT-TP CFTC.





à l'évolution des techniques et des besoins de la société. Cette convention collective définit les rapports entre employeurs et salariés des entreprises d'architecture, qu'elles soient sous forme individuelle ou de société, à partir de l'accomplissement intégral des devoirs professionnels auxquels correspondent les droits définis ci-après.

Elle est fondée sur une optimisation des conditions de travail, une valorisation et un renforcement des compétences afin de faciliter l'amélioration permanente des entreprises et de les doter des capacités indispensables pour leur assurer pertinence et compétitivité ».

Dans le nouveau préambule, il n'est plus précisé que la profession d'architecte **est réglementée par la loi**.

L'article I.2 de l'actuelle convention collective de 2003 précise que « la présente convention collective fixe les conditions générales du travail et les rapports qui en découlent entre les employeurs des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre **à exercice réglementé défini par « la loi sur l'architecture » n° 77/2 du 3/1/77** d'une part, et leurs salariés d'autre part. Elle s'applique en Métropole et dans les départements d'Outre-Mer pour l'ensemble des activités économiques ci-dessus, classées notamment dans la nomenclature de l'INSEE sous le code NAF 742A, mais à l'exclusion des activités répertoriées sous ce code, **qui ne relèvent pas de l'exercice réglementé précité** ».

Dans le nouvel article I.2 issu de l'avenant n°1, **la référence à la loi sur l'architecture est supprimée**. Toutes les activités économiques classées sous le code NAF 7111Z relèveront de la convention modifiée.

En effet, l'article 1.2 de la future convention collective précise qu'elle fixe les conditions générales du travail et les rapports qui en découlent entre les employeurs **des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre**, d'une part, et leurs salariés d'autre part. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national, y compris les départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'ensemble des activités économiques ci-dessus, **classées notamment dans la nomenclature de l'INSEE sous le code NAF 7111 Z**.

A noter

Le code NAF 7111 Z comprend les activités suivantes :

- la conception de projets architecturaux : conception de bâtiments et établissement de plans architecturaux
- l'urbanisme et l'architecture paysagère
- les activités de conseil en matière d'architecture
- l'activité des agences d'urbanisme

Outre les entreprises d'architecture, de nombreux autres professionnels sont donc répertoriés selon ce code (maîtres d'œuvre, paysagistes, urbanistes, etc.).

Relèvent d'autres codes NAF : les secteurs de la construction de maisons individuelles (code.41.20A), de l'ingénierie (code. 71.12B) et de la décoration intérieure.

Le cadre réglementé de la profession d'architecte crée des spécificités et des obligations pour notre exercice professionnel. Aussi, la convention collective qui s'applique aux entreprises d'architecture, se doit de prendre en compte et de traduire ces obligations. Il paraît essentiel à l'institution, garante du caractère réglementé de la profession, que la convention collective intègre cette caractéristique majeure.

2^e problème : modification de la grille de classification professionnelle

La grille de classification professionnelle comprend des définitions générales d'emplois répertoriés en 6 niveaux de qualification (selon le contenu de l'activité, l'autonomie et l'initiative, la technicité et la formation ou l'expérience qui sont les 4 critères classants retenus), auxquels sont affectés des coefficients de classification. Ces coefficients permettent de

calculer le salaire brut mensuel minimum qui doit être versé au salarié, en tenant compte tenu de la valeur du point dans chaque région.

C'est l'article V.I de l'avenant n°1 qui détermine la façon dont doit être utilisée la grille. Cet article précise que « les critères classants, sans priorité ni hiérarchie, permettent de faciliter l'adéquation entre le contenu des emplois et les capacités nécessaires à les occuper. Les salariés seront classés, à leur entrée dans l'entreprise, au niveau et à la position correspondant au diplôme détenu et **nécessaire à l'emploi proposé par l'entreprise** »

Nouvelle classification de l'architecte en titre

Actuellement, le salarié d'une entreprise d'architecture bénéficiant du titre d'architecte dans son contrat de travail (qui lui permet d'établir des projets architecturaux pour le compte de son employeur) doit obligatoirement être embauché au minimum au niveau IV, position 1 ce qui correspond à un coefficient de 430.

Dans l'avenant n°1, l'architecte en titre devra être classé au niveau IV, position 2, ce qui correspond à un coefficient minimum de 500 (soit une augmentation de 16,3 %).

Positionnement dans la grille du salarié titulaire d'un diplôme d'état d'architecte

Désormais la position que doit avoir un salarié titulaire d'un diplôme d'état d'architecture, à savoir niveau IV, position 1, ce qui correspond à un coefficient de 430.

Il ressort de la rédaction ambiguë du nouvel article V.I que le critère « diplôme » a une place plus importante que les autres critères classants. Pour définir le coefficient de classification qui sera attribué au jeune ADE, il faudra partir de 430 pour ensuite, le minorer en fonction des tâches confiées, du niveau hiérarchique, de l'autonomie, etc.

A noter

- Selon les dispositions de l'article 10 de loi sur l'architecture, pour pouvoir être inscrits à un tableau régional, ces jeunes diplômés doivent également être titulaires de l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre délivrée par l'Etat.
- Cette habilitation est délivrée aux titulaires de ces diplômes, dans le cadre d'une formation d'une durée d'un an, dont six mois à temps plein de mise en situation professionnelle effectués dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.
- Cette période de mise en situation professionnelle fait l'objet d'un contrat établi entre la structure d'accueil, l'intéressé et l'établissement d'enseignement, qui précise sa rémunération, les conditions du suivi des enseignements à l'école et le détail des acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle (article 13 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre).
- Cette période de formation a été mise à la charge de la profession, qui accueille les jeunes diplômés au sein de ses agences, par le biais de contrats de travail ou de contrats d'apprentissage.

Les différentes interventions de l'Ordre des architectes

L'Ordre des architectes **n'est pas habilité à négocier les dispositions d'une convention collective**. Ces prérogatives relèvent essentiellement des syndicats. Ainsi, ce n'est qu'à l'issue de longs mois de négociation que l'Ordre a été informé du contenu de l'avenant n°1.

Tout d'abord, l'Ordre des architectes est intervenu auprès du ministère du Travail pour manifester sa désapprobation sur la question de l'élargissement du champ d'application de la convention collective.

Dès juillet 2012, le CNOA écrit à Michel Sapin, ministre du Travail et à Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication afin de

les alerter sur les modifications prévues par l'avenant n° 1 signé le 28 juin 2012, car « il ouvre la convention collective à l'ensemble des professions de la maîtrise d'œuvre et supprime toute référence au caractère réglementé de la profession d'architecte ».

En octobre 2012, le CNOA a adressé ses observations au ministère du Travail en demandant expressément que l'arrêté d'extension ne soit pas publié et que le Ministère du Travail invite les partenaires sociaux à reprendre les négociations.

► La 1^{ère} observation est d'ordre **strictement juridique** : cet avenant, de par son importance est une nouvelle convention collective. Or ce texte ne comprend pas un certain nombre de clauses obligatoires, comme par exemple les conditions particulières de travail des femmes enceintes, la mise en œuvre du principe du travail égal-salaire égal, la suppression des écarts de rémunération, etc.

► La 2^{ème} observation concerne la modification irrégulière du champ d'application de la convention collective. En effet au titre de la loi sur l'architecture, seules les personnes inscrites à un Tableau régional peuvent porter le titre d'architecte et exercer la profession. Supprimer toute référence à la loi revient à méconnaître ce principe et à créer un amalgame entre la profession d'architecte et les autres fonctions non réglementées qui relèvent du cadre bâti.

A noter

La ministre de la Culture est également intervenue auprès du ministère du Travail pour attirer son attention sur le fait qu'un tel élargissement du champ d'application de la convention à des employeurs non réglementés porterait préjudice au caractère réglementé de la profession et à sa spécificité. Cet élargissement introduirait une confusion entre les personnes qui rempliraient les conditions pour porter le titre d'architecte et les autres professionnels.

► La 3^{ème} observation concerne la modification de la grille de classification professionnelle et son effet négatif sur l'accès des ADE à la mise en situation professionnelle au sein des entreprises d'architecture.

La plupart des agences d'architecture ne pourront pas, pour des raisons économiques, accueillir un jeune diplômé, pour sa période de mise en situation professionnelle ; le salaire correspondant au coefficient de son diplôme étant significatif. En effet, en application de l'article V.2.1 de convention, « le salaire mensuel minimum pour chaque classification, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures est déterminé en multipliant le coefficient hiérarchique correspondant par la valeur du point en vigueur ». En cette période de difficultés économiques, l'emploi des jeunes est une préoccupation des plus fondamentales, c'est la raison pour laquelle le CNOA a demandé une amélioration de la rédaction de la convention collective sur cette question.

A noter

Le CNOA a été reçu par la Direction générale du Travail (DGT) en octobre 2012. L'objet de cet entretien était de développer les différentes observations formulées dans son courrier, d'autant que plusieurs architectes sont directement intervenus et que la DGT avait été informée de la pétition lancée par l'UNSAFA.

La publication de l'arrêté d'extension rendant obligatoire le nouveau texte à tous les architectes employeurs ne devrait pas intervenir avant la fin de l'année 2013.

L'Ordre a également reçu les représentants des syndicats et notamment ceux du Syndicat de l'architecture afin d'échanger sur les raisons qui ont motivé ces modifications, et de voir les évolutions possibles pour une rédaction qui prenne en compte les préoccupations légitimes de l'Ordre des architectes.

► **Dossier à suivre en temps réel dans les actualités du site de l'Ordre :** www.architectes.org

Publications ordinales

Cette rubrique présente des extraits d'articles publiés dans les revues des Conseils régionaux de l'Ordre dont vous trouverez les coordonnées sur www.architectes.org/conseils-regionaux

Pays de la Loire La coordination SPS en matière de maison individuelle pour un particulier

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé a pour objectif d'améliorer la sécurité et de protéger la santé des personnes qui travaillent sur les chantiers de bâtiment et de génie civil, et de diminuer le nombre et la gravité des accidents corporels résultant de la présence simultanée ou successive d'entreprises sur les chantiers.

Une coordination doit être organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous traitances incluses, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

En principe, la fonction de coordonnateur SPS ne peut être exercée que par une personne

physique compétente, en son nom propre ou au nom de l'organisme qui l'emploie, c'est-à-dire qui justifie à la fois d'une expérience professionnelle en matière de construction et d'une formation spécifique.

Un régime plus souple est prévu à l'article L.4532-7 du Code du travail, pour les opérations de bâtiment ou de génie civil entreprises par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint, de ses ascendants ou de ses descendants.

L'article R 4532-17 du Code du travail prévoit notamment qu'aucune compétence spécifique n'est exigée pour ces opérations en matière de coordination SPS. Le diplôme d'architecte suffit. (...)

Lorsqu'il s'agit d'opérations soumises à l'obtention d'un permis de construire, la coordination est assurée par la personne chargée de la maîtrise d'oeuvre pendant la phase de conception, d'étude et

d'élaboration du projet, c'est-à-dire par l'architecte. Dans ce cas l'architecte est systématiquement coordonnateur SPS même si rien n'est prévu contractuellement. Elle est assurée par la personne qui assure effectivement la maîtrise du chantier pendant la phase de réalisation de l'ouvrage.

Lorsqu'il s'agit d'opérations non soumises à l'obtention d'un permis de construire, par l'un des entrepreneurs présents sur le chantier au cours des travaux, en pratique, elle est assurée par l'entreprise dont la part de main d'œuvre dans l'opération est la plus élevée.

Le coordonnateur SPS peut voir sa responsabilité civile professionnelle recherchée. Il doit donc souscrire une assurance spécifique garantissant cette responsabilité. Il engage également sa responsabilité pénale. ■

Rubrique juridique de *Architectes et architecture*, n°41, octobre 2012

Poitou-Charentes Quelles sont les conséquences d'une mise en liquidation judiciaire d'une entreprise en cours de chantier ?

La mise en liquidation judiciaire d'une entreprise a pour effet d'interrompre l'exercice de ses activités. Celle-ci n'est donc plus en mesure de remplir ses obligations contractuelles qui découlent d'un marché public. L'entreprise défaillante doit donc en informer le pouvoir adjudicateur en produisant une copie du jugement de liquidation judiciaire qui a désigné le liquidateur. Le maître d'ouvrage doit ensuite adresser une mise en demeure au liquidateur de se prononcer sur la poursuite de l'exécution du contrat. Si le liquidateur confirme que

l'entreprise n'est plus en mesure d'exécuter les prestations du marché ou en l'absence de réponse au bout d'un mois, le maître d'ouvrage est fondé à prononcer la résiliation de plein droit du marché sans indemnisation du titulaire conformément à l'article 46.1.2 du CCAG travaux.

La seule exception à la possibilité de résilier est la situation dans laquelle le prononcé de la liquidation s'accompagne d'une période de maintien de l'activité de l'entreprise ; auquel cas le liquidateur peut exiger l'exécution des contrats en cours.

En cas de liquidation judiciaire d'une entreprise, l'architecte peut avec l'accord du maître d'ouvrage lancer une nouvelle consultation afin d'éviter un retard de chantier trop important, établir une pré-réception mentionnant les éventuelles malfaçons et établir le décompte de l'entreprise défaillante. ■

Rubrique de Lucille Caillaud, juriste du service Juridique Centre-Ouest, in *APC, Architectes Poitou-Charentes*, juillet 2012

Provence-Alpes- Côte d'Azur Le foncier, bouc-émissaire idéal ... !

Tous les acteurs sont d'accord pour dire le déficit du terrain à bâtir ; le manque de terrain expliquerait son coût important du fait de sa rareté... qui expliquerait un relatif déficit de construction... qui expliquerait le coût important des logements livrés et notamment l'évolution du coût du logement non corrélée à l'évolution des ressources économiques des familles... A cet axiome peu discuté la réponse est la même, l'Etat et ses établissements publics doivent libérer du foncier qui doit être cédé gratuitement ou à bas

prix afin de produire des logements sociaux et/ou accessibles à un coût raisonnable...

Le nouveau Ministre du Logement a emboîté le pas de ses prédécesseurs... n'osant pas, par ailleurs, mettre un terme définitif à des incitations fiscales, oh combien destructrices au regard des objectifs recherchés. Interpeller la question foncière comme point de passage obligé de l'édification de nouveaux logements exige que soit questionné cet axiome porté par un lobby de la promotion immobilière et

de la construction. 500000 logements par an nécessaires aux besoins de la France, sans que la demande réelle ne soit jamais caractérisée, située, quantifiée ? (...)

Par Jean-Michel Battesti, conseiller en charge de la doctrine et de la déontologie, in *La lettre du Conseil régional de l'Ordre des architectes Provence-Alpes-Côte d'Azur*, n°6, automne 2012

Comment les architectes **résistent-ils à la crise** ? Les principaux enseignements de l'étude menée en juillet 2012*

Pour la cinquième fois le Conseil national de l'Ordre a fait réaliser, l'été dernier, une enquête auprès des architectes français pour appréhender l'impact de la crise économique sur la profession. Vous trouverez dans les pages qui suivent le détail des réponses et nous remercions les quelque 800 architectes qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps à cette étude. Les éléments marquants de cette enquête sont sans aucun doute que, pour la première fois depuis 2008, le sentiment de pessimisme l'emporte sur l'optimisme quant à l'évolution de leur activité. Ce pessimisme est le corollaire d'une forte baisse des commandes, en particulier dans le secteur des équipements publics, conjuguée à une baisse significative du secteur des logements individuels comme collectifs.

Cette tendance est confirmée par les chiffres de l'INSEE** qui traduisent un net recul du nombre de logements neufs commencés depuis le début de l'année, après une légère embellie en 2010. L'impact sur les agences d'architecture n'est pas négligeable :

- 57% des architectes interrogés confirment une réduction globale de leur activité
- 63 % des architectes indiquent avoir réduit leurs honoraires
- 47 % des architectes ont augmenté le contenu de leur mission pour le même prix
- 25 % des architectes employeurs indiquent avoir l'intention de se séparer d'un ou plusieurs salariés
- En juillet dernier, 83 % des architectes pensaient que la sortie de crise ne se produirait pas en 2012.

La crise économique est maintenant installée depuis quatre ans et les conditions d'exercice des agences d'architecture en sont fortement affectées. Nous espérons toutefois que la réduction des investissements des collectivités locales sera compensée par la relance du secteur du logement, nous apportant une bouffée d'oxygène. L'année 2013 sera probablement une étape difficile à franchir, mais il nous appartient d'être collectivement inventifs et solidaires.

François ROUANET

Conseiller national en charge de l'observatoire économique

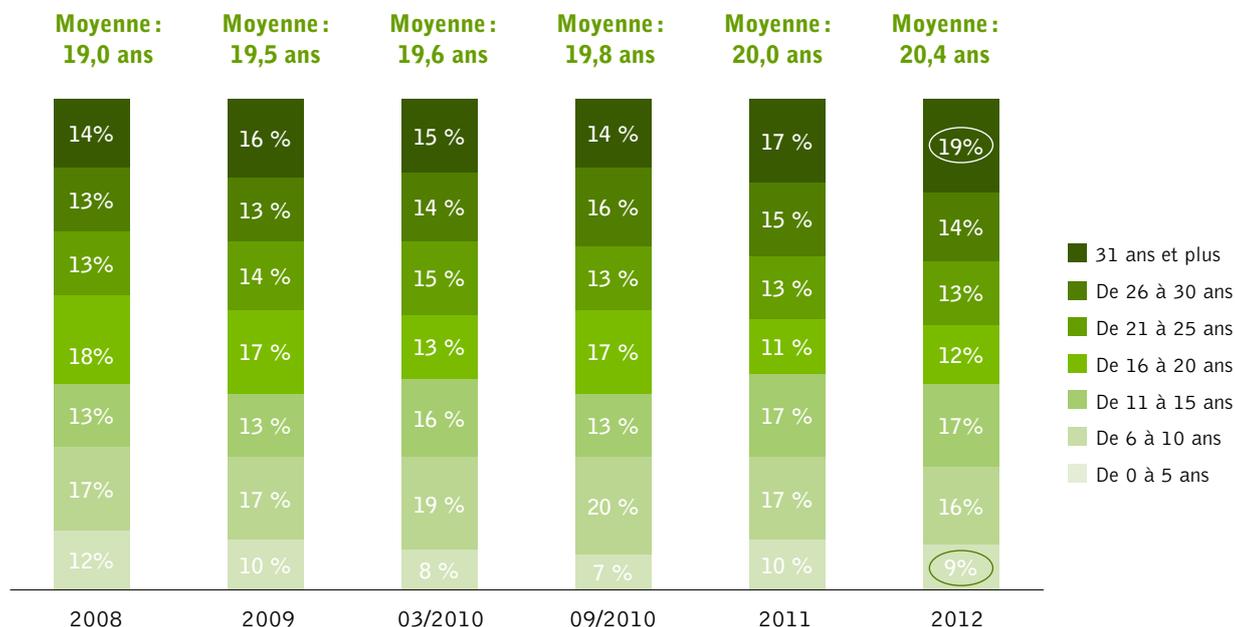
* Etudes précédentes publiées dans les *Cahiers de la profession* n°s 35 -37-39

** Construction de logements – INSEE – *Chiffres et statistiques* n° 351 septembre 2012

L'identification des pratiques professionnelles et de la situation économique

L'ancienneté d'exercice

Question : Depuis combien d'années exercez-vous le métier d'architecte ?



► **Le vieillissement de la population des architectes se perpétue : environ 1 architecte sur 5 exerce le métier depuis plus de 30 ans.**

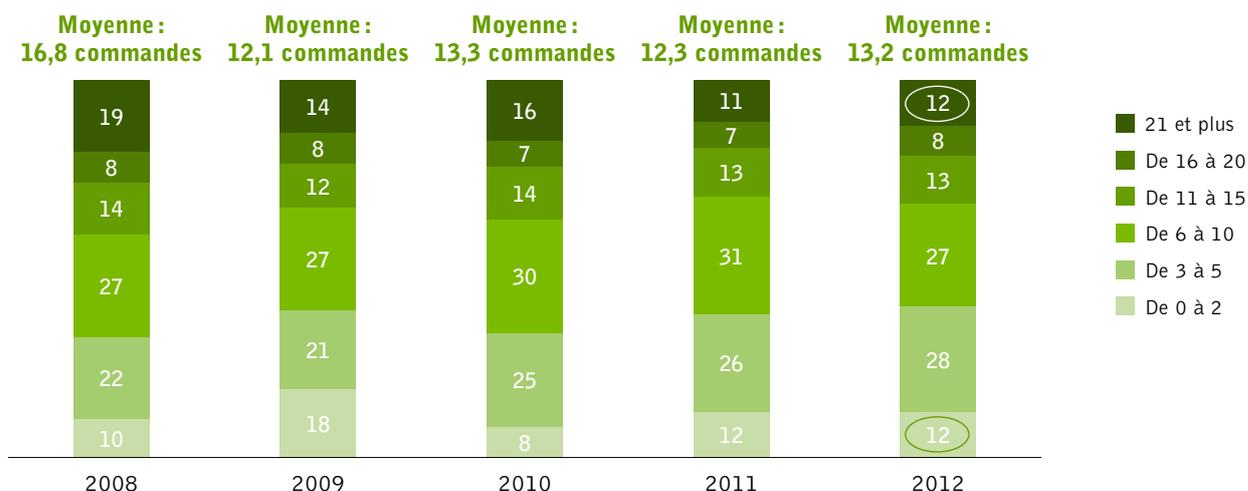
■ Le nombre moyen d'années d'exercice du métier s'élève en 2012 à environ 20 ans et 5 mois. Il poursuit ainsi la hausse observée lors des vagues d'enquêtes précédentes, passant de 18 ans en 2005 à 19 ans en 2008 et 20 ans et 5 mois aujourd'hui. Stable entre 2008 et 2010, le poids des architectes ayant plus de 30 ans d'expérience chez l'ensemble des architectes en exercice se renforce, confirmant la hausse constatée entre 2010 et 2011 pour culminer aujourd'hui à 19%.

■ L'analyse des résultats détaillés révèle logiquement la corrélation entre l'ancienneté d'exercice et l'âge des personnes interrogées. Le sexe et le mode d'exercice s'avèrent être des critères de différenciation, les femmes (16,2 contre 21,6 pour les hommes) et les salariés dans une agence (15,6 contre 21,9 contre ceux travaillant à titre individuel) ayant en moyenne moins d'expérience dans le métier. Notons que les plus pessimistes concernant l'évolution de l'activité ont en moyenne plus d'années d'expérience que les plus optimistes.

Le nombre de commandes fermes au cours des douze derniers mois

Question : Quel est le nombre de commandes fermes reçues par votre agence au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire de juin 2011 à aujourd'hui ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► **Le nombre moyen de commandes fermes revient au niveau de 2010 mais reste inférieur à celui de mai 2008.**

■ Avec 13,2 commandes au cours des douze derniers mois, le nombre moyen de commandes fermes est en hausse par rapport à 2011 (12,3) et revient au niveau de 2010. Il reste cependant nettement inférieur à celui de 2008 (16,8). Par rapport à l'enquête réalisée en 2011, le nombre d'agences ayant eu peu de commandes fermes (de 0 à 2) se maintient au même niveau (12%), tout comme le nombre d'agences pouvant se prévaloir de plus de 20 commandes (+1 point, à 12%).

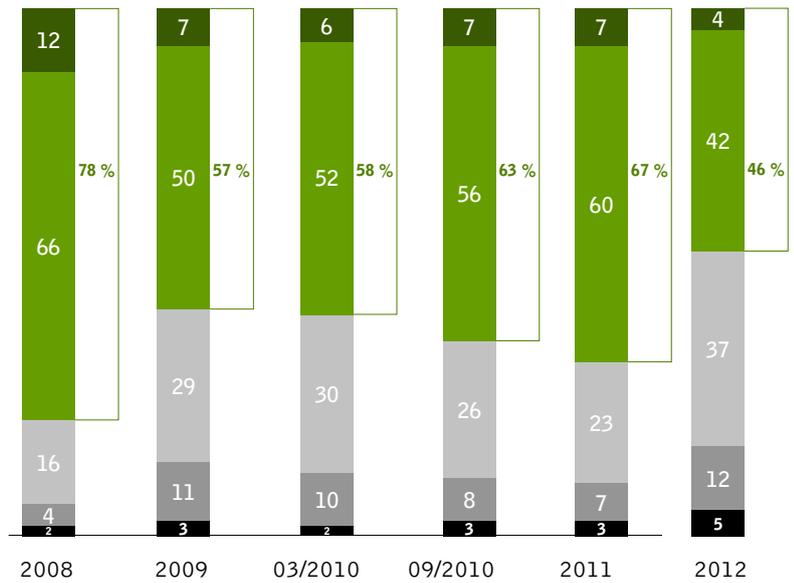
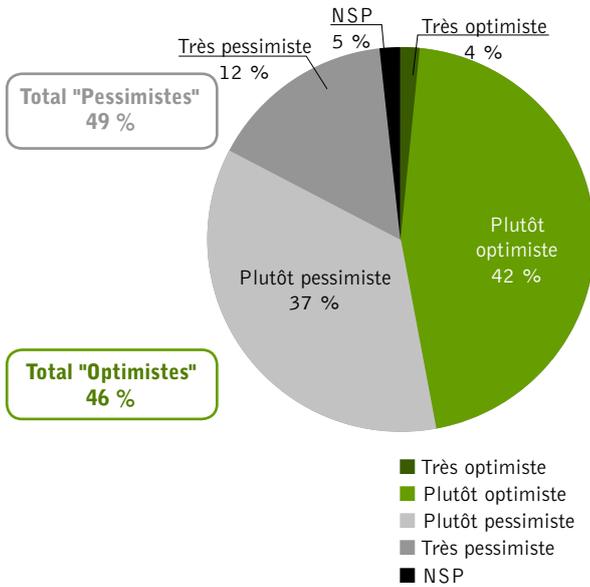
■ Le nombre moyen de commandes fermes varie logiquement selon la taille du cabinet. Il évolue également en fonction de l'ancienneté d'exercice (18,9 commandes en moyenne pour les personnes ayant 31 ans d'ancienneté ou plus contre 12,4 pour les personnes en ayant 10 ou moins). Les architectes travaillant à titre individuel ou associé dans une agence en Ile-de-France ont en moyenne moins de commandes fermes (9,6) que leurs homologues de province (15,0). A noter que le nombre de commandes fermes reçues au cours des douze derniers mois influe sur le niveau d'optimiste concernant l'évolution de l'activité.



Le niveau d'optimisme concernant l'évolution de l'activité

Question : Diriez-vous que vous êtes très optimiste, plutôt optimiste, plutôt pessimiste ou très pessimiste concernant l'évolution de votre activité dans les prochains mois ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► Alors qu'il était majoritaire et en constante augmentation parmi les architectes entre 2009 et 2011, le sentiment d'optimisme est aujourd'hui minoritaire.

■ 46% des architectes travaillant à titre individuel ou associé dans une agence sont optimistes concernant l'évolution de leur activité dans les prochains mois, soit une proportion en baisse de 21 points par rapport à la vague d'enquête de juillet 2011. Après le déclenchement de la crise financière de 2008, le niveau d'optimisme avait subi une forte baisse passant de 78% en 2008 à 57% en 2009. Depuis, un regain d'optimisme était perceptible chaque année : 58% en mars 2010, 63% en septembre 2010 jusqu'à 67% en juillet 2011. L'année 2012 marque un coup d'arrêt, le sentiment de pessimisme étant aujourd'hui majoritaire parmi les architectes.

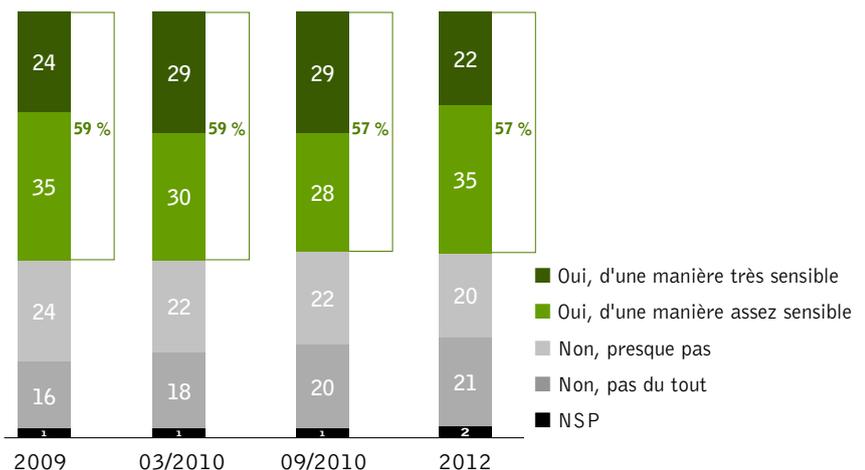
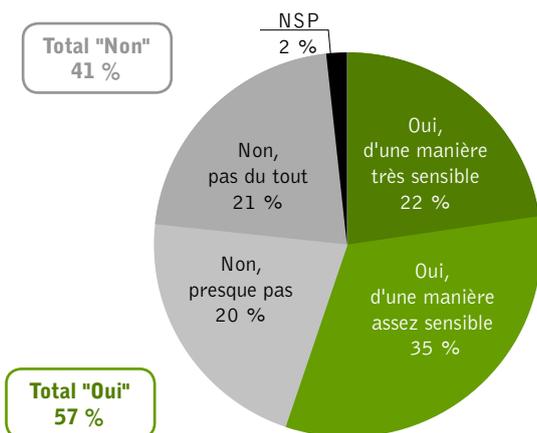
■ Dans le détail, le niveau d'optimisme ou de pessimisme est étroitement corrélé avec l'ancienneté d'exercice. 42% des personnes exerçant le métier depuis 31 ans ou plus sont ainsi optimistes. Les plus jeunes dans la profession se montrent davantage enthousiastes quant à l'avenir : 57% des personnes ayant entre 0 et 10 années d'expérience sont optimistes concernant l'évolution de leur activité. La zone géographique (Paris ou province) n'apparaît pas en revanche comme un critère de différenciation.

Les effets de la crise économique sur l'activité de l'agence

L'impact de la crise sur l'activité de l'agence

Question : La crise économique a-t-elle réduit l'activité de votre agence ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► Le niveau d'impact de la crise économique sur l'activité reste au même niveau que les années précédentes.

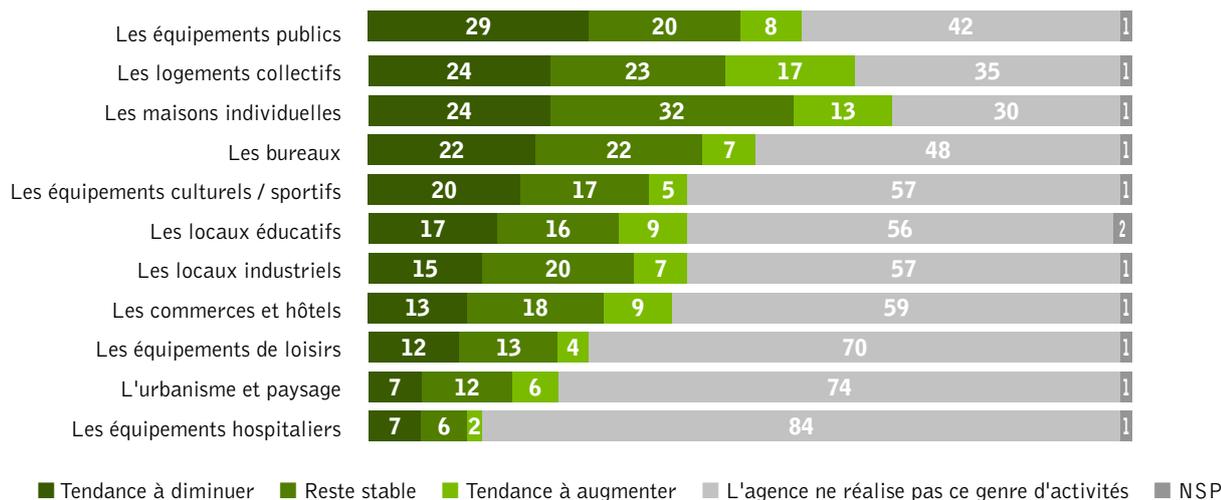
■ 57% des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence jugent que l'activité économique a réduit l'activité de leur agence. Les effets de la crise sont ainsi équivalents à ceux mesurés au cours des vagues d'enquêtes précédentes (57% en septembre 2010, 59% en mars 2010 et 59% en 2009). Mais la proportion de personnes déclarant avoir été confrontée à une réduction sensible de leur activité est en baisse de 7 points par rapport à 2011 (22%).

■ La crise ne semble pas avoir touché les agences uniformément. L'impact de la crise est même ressenti par une minorité d'architectes ayant 10 ans d'expérience ou moins (47%) ou exerçant dans une grosse structure (48% auprès des architectes exerçant dans une agence de 7 salariés et plus). De même, les architectes d'Ile-de-France ont moins ressenti les effets de la crise (52% contre 60% des architectes de province).

L'évolution du chiffre d'affaires des différentes activités de l'agence

Question : Pour chacune des activités suivantes, diriez-vous qu'en ce moment, le chiffre d'affaires de votre agence a plutôt tendance à augmenter, plutôt tendance à diminuer, ou qu'il reste stable ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► Les activités liées à la commande publique sont celles pour lesquelles le chiffre d'affaires a le plus tendance à diminuer.

■ Un peu moins d'un tiers des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence déclare que son chiffre d'affaires issu des activités concernant les équipements publics a tendance en ce moment à diminuer (29%), tandis qu'à l'inverse 8% considèrent qu'il a tendance à augmenter. Cette compression des chiffre d'affaires se retrouve aussi au niveau des équipements culturels et sportifs : 20% ont tendance à voir une baisse du chiffre d'affaires.

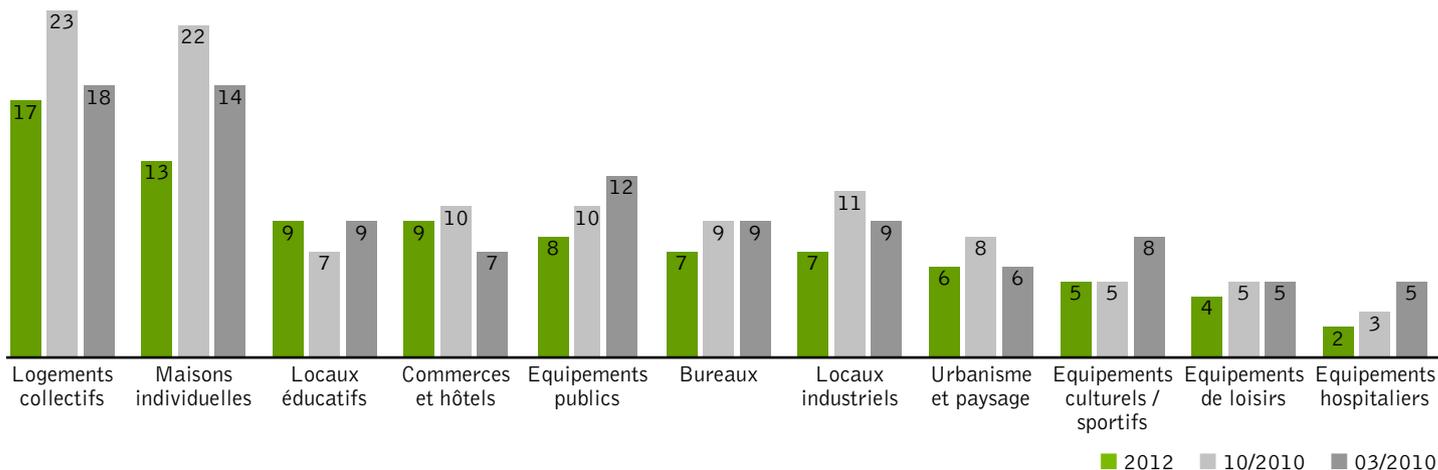
■ Pour certaines activités, la tendance semble plutôt à la stabilité. C'est le cas pour les activités comme les maisons individuelles (32% estiment que leur chiffre d'affaires reste stable), les commerces et hôtels (18%), les locaux industriels (20%) et l'urbanisme et paysage (12%).

■ La hausse du chiffre d'affaires est rarement évoquée. Elle l'est parfois pour certaines activités mais les personnes interrogées ne sont pas unanimes. Concernant l'activité des logements collectifs notamment, si 17% considèrent que le chiffre d'affaires a augmenté, 23% jugent qu'il est resté stable et 24% qu'il a diminué.

Question : Pour chacune des activités suivantes, diriez-vous qu'en ce moment, le chiffre d'affaires de votre agence a plutôt tendance à augmenter, plutôt tendance à diminuer, ou qu'il reste stable ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon

Récapitulatif : tendance à augmenter



► La proportion de personnes considérant que le chiffre d'affaires a tendance à augmenter est en baisse de manière générale par rapport aux enquêtes précédentes

■ Activités pourtant dynamiques lors de la précédente, les logements collectifs et les maisons individuelles semblent aujourd'hui des activités en perte de vitesse. Alors que respectivement 23% et 22% des architectes exerçant à titre individuel ou associés considéraient que le chiffre d'affaires avaient tendance à augmenter en octobre 2010 pour ces activités, leur proportion s'établit aujourd'hui à 17% et 13%.

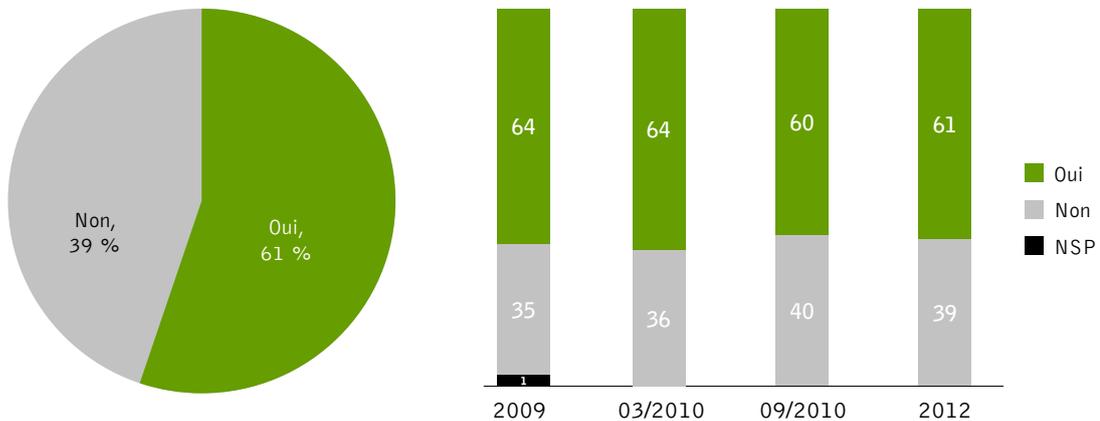
■ De manière générale, les personnes interrogées sont moins enthousiastes quant au chiffre d'affaires des différentes activités ; la proportion de personnes considérant pour chaque activité qu'il a tendance à augmenter est en baisse par rapport aux enquêtes précédentes. Les activités concernant les locaux éducatifs font figure d'exception puisque la proportion de personnes déclarant que leur chiffre d'affaires a tendance à augmenter remonte au niveau mesuré en mars 2010 (9%).

Les stratégies mises en œuvre pour faire face à la crise économique

L'impact de la crise sur la stratégie commerciale de l'agence

Question : La crise économique va-t-elle vous amener ou vous a-t-elle déjà amené à revoir les modalités de vos contrats ou de votre stratégie commerciale ?

Base : aux individuels et associés ayant déclaré que la crise économique a réduit l'activité de leur agence, soit 46% de l'échantillon



► Le niveau d'impact de la crise sur la stratégie commerciale des agences est sensiblement le même qu'au cours des années précédentes.

■ Une majorité d'architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence et dont l'activité a été réduite à cause la crise explique qu'elle a été amenée ou va être amenée à revoir la stratégie commerciale de son agence (61%). Ce résultat est conforme à ce qui a été observé lors des vagues d'enquêtes précédentes : 60% en septembre 2010, 64% en mars 2010 et 64% en 2009.

■ Les modifications des stratégies commerciales des agences se manifestent selon différents critères. Elles ont eu ou vont avoir lieu davantage dans les structures les plus importantes (68% à 71% pour les agences de 4 salariés et plus) et dans les agences franciliennes (66%, contre 59% en province). Elles concernent également les architectes associés dans une agence (64%), plutôt que ceux exerçant à titre individuel (59%).

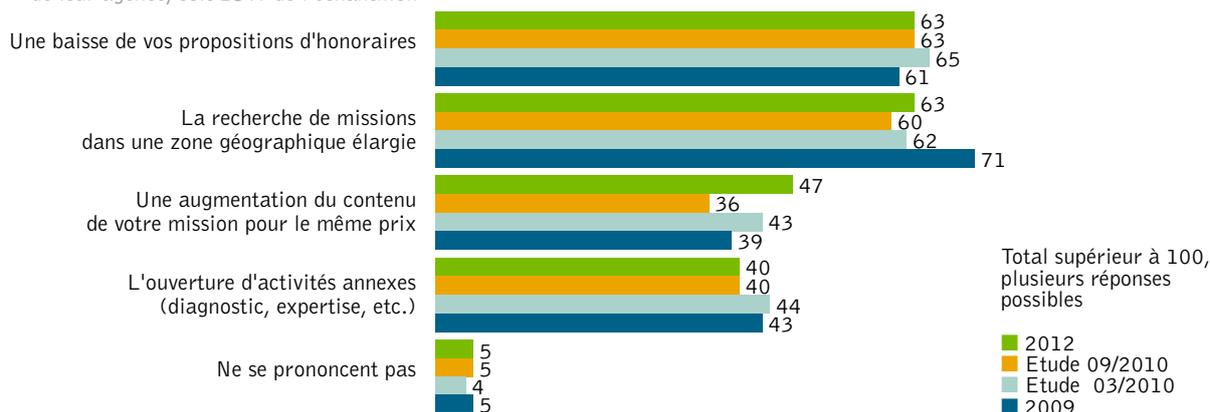


Lycée français Jean Mermoz, Dakar (Sénégal), Terreneuve architectes mandataires, Adam Yedid (Paris), Architecture et Climat(Dakar) arch. associés, 2010 (phase 1) et 2011 (phase 2) © Daniel Rousselot

Les changements dans la stratégie commerciale de l'agence

Question : Quels changements dans vos contrats ou votre stratégie commerciale envisagez-vous ou pratiquez-vous déjà ?

Base : aux individuels et associés ayant déclaré que la crise économique va amener ou a déjà amené à revoir la stratégie commerciale de leur agence, soit 28% de l'échantillon



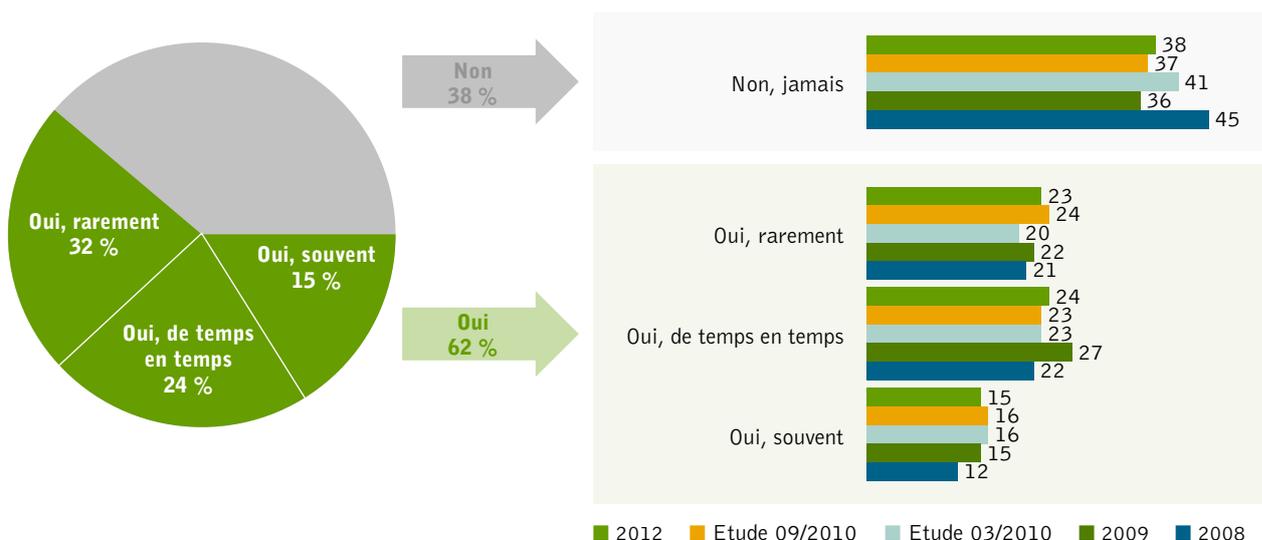
► La baisse des propositions d'honoraires et la recherche de missions dans une zone géographique élargie sont les changements pratiqués ou envisagés les plus fréquents.

■ Conformément aux résultats observés les années précédentes, près de deux tiers des personnes interrogées indiquent avoir pratiqué ou envisager une baisse de leurs propositions d'honoraires (63%, stable par rapport à 2011). Une même proportion déclare également avoir pratiqué ou envisager une recherche de missions dans une zone géographique élargie (63%, +3). En retrait, près de la moitié évoquent une augmentation du contenu de leurs missions pour le même prix (47%), soit une hausse de 11 points par rapport à la vague précédente, tandis que 40% ont pratiqué ou prévoient l'ouverture d'activités annexes (stable).

■ L'analyse des résultats détaillés montre que les changements dans les stratégies commerciales des agences varient notamment en fonction du mode d'exercice. Les architectes associés dans une agence se sont tournés ou prévoient de se tourner plus vers la recherche de missions dans une zone géographique élargie (76%) ou la baisse de leurs propositions d'honoraires (69%) et moins vers l'ouverture d'activités annexes (29%). Les changements de stratégie commerciale sont en revanche plus équilibrés pour les architectes exerçant à titre individuel. Notons également que les architectes les plus expérimentés ont privilégié ou privilégient davantage l'ouverture d'activités annexes, contrairement aux moins expérimentés qui ont recherché ou vont rechercher des missions dans une zone géographique élargie.

La participation à des concours publics d'architecture

Question : Vous arrive-t-il de participer à des concours publics d'architecture ?



► La participation à des concours publics d'architecture ne varie guère.

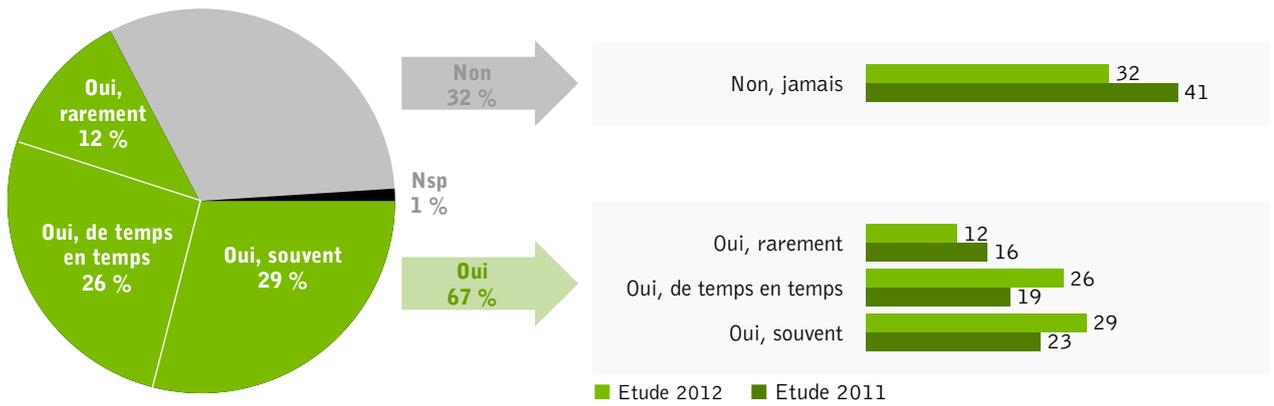
■ 62% des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence déclarent participer à des concours publics d'architecture, soit un résultat proche de celui observé en octobre 2010 (63%). Dans le détail, 15% y participent souvent (-1), 24% y participent de temps en temps (+1) et 23% y participent rarement (-1), tandis que 38% n'y participent jamais (+1).

■ Les architectes associés dans une agence ont recours significativement plus à ces concours que ceux exerçant à titre individuel (80% contre 49%). Ce phénomène va de pair avec le fait que plus l'agence est importante en effectif, plus la participation à des concours publics d'architecture est élevée. La quasi-totalité des architectes exerçant dans une agence comportant 7 salariés et plus participe à ces concours (96%), alors qu'à l'inverse ils ne concernent que 44% des architectes n'ayant aucun salarié. L'ancienneté permet logiquement de moins y participer (54% des personnes ayant 31 ans d'expérience et plus contre 65% de celles ayant 10 ans d'expérience ou moins).

La participation à des mises en concurrence en procédure adaptée

Question : Au cours des deux dernières années, avez-vous participé à des mises en concurrence en procédure adaptée ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



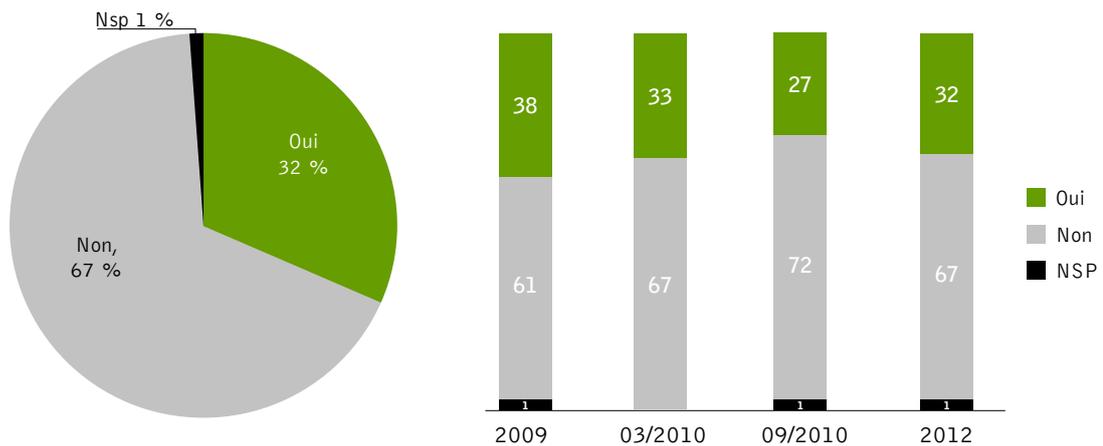
► La participation à des mises en concurrence en procédure adaptée est en forte hausse.

- Le pourcentage de participation à des mises en concurrence en procédure adaptée des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence s'élevé à 67%, soit un résultat en hausse de 9 points par rapport à la vague d'enquête de juillet 2011. Parallèlement, 29% déclarent y participer souvent, alors qu'ils n'étaient que 23% à l'époque, ce qui traduit une forte progression de la participation à ce type de procédure.
- Les architectes associés dans une agence sont surreprésentés parmi ceux qui participent à ces procédures (86% y participent contre 67% en moyenne). Ceux ayant le moins d'expérience dans le métier (73% contre 54% des architectes ayant 31 ans d'ancienneté et plus) et les personnes originaires de province le sont également (71% contre 60% des architectes franciliens).

L'impact de la crise sur la participation à des concours publics d'architecture

Question : Et du fait de la crise économique, participez-vous ou avez-vous l'intention de participer aux concours publics davantage que par le passé ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



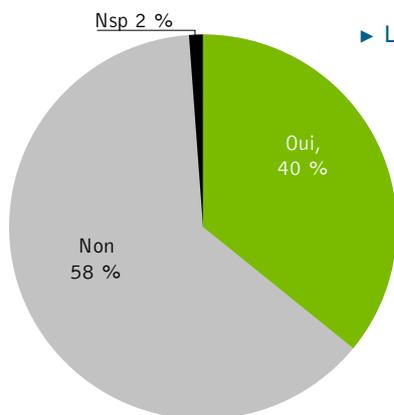
► La crise économique a un certain impact sur la participation à des concours publics d'architecture.

- Un tiers des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence déclare participer ou avoir l'intention de participer davantage que par le passé à des concours publics du fait de la crise économique (32%), soit une hausse de 5 points par rapport à la vague précédente. Ce résultat n'atteint pas toutefois celui observé en 2009 (38%).
- Les segments de la population des architectes les plus concernés sont les mêmes que précédemment. Plus la taille de l'agence est élevée, plus la participation à ces concours du fait de la crise économique sera grande. Les architectes ayant le moins d'expérience déclarent davantage qu'ils y participent ou vont y participer (44% des architectes ayant 10 ans d'expérience ou moins contre 20% de ceux qui ayant 31 ans d'expérience ou plus).

L'impact de la crise sur la participation à des procédures adaptées

Question : Et du fait de la crise économique, participez-vous ou avez-vous l'intention de participer à des procédures adaptées davantage que par le passé ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► La crise économique pousse davantage à se tourner vers les procédures adaptées.

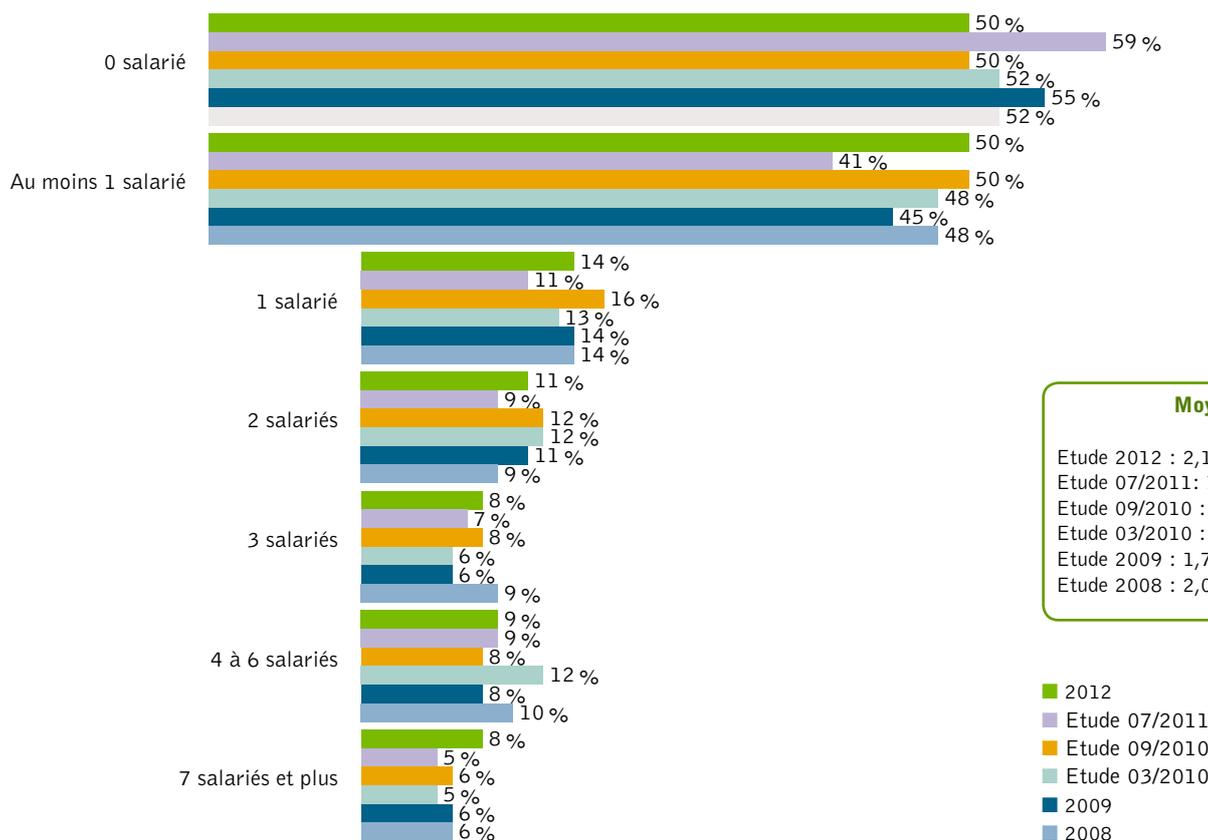
■ La crise économique incite 40% des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence à participer ou à envisager de participer davantage que par le passé à des procédures adaptées. Les architectes semblent ainsi plus se tourner vers les procédures adaptées que vers les concours publics.

■ Le mode d'exercice est véritablement lié à une participation potentielle à des procédures adaptées en vue de remporter des marchés. 48% des architectes associés dans une agence participent ou envisagent de participer à ces procédures, contre 35% de ceux exerçant à titre individuel. Mais les écarts sont moins flagrants que pour les participations éventuelles à des concours publics. Les architectes de province envisagent davantage de participer à des procédures adaptées que ceux d'Île-de-France (43% contre 36%).

Le nombre de salariés

Question : Combien de salariés au total travaillent dans votre agence ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



Après la baisse entrevue l'an dernier, le nombre moyen de salariés atteint son plus haut niveau depuis 2008.

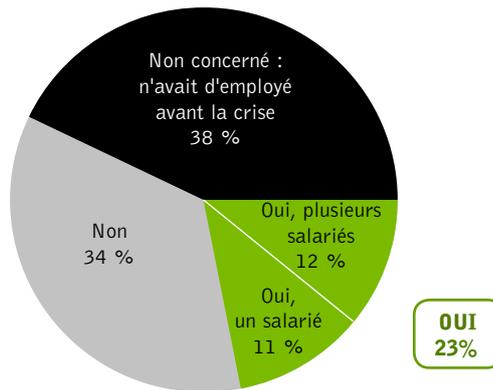
■ L'année 2012 est marquée par une forte régression du nombre d'agence sans salariés (-9 points, à 50%) et également par l'accroissement du poids des grosses agences (plus de 4 salariés) qui représentent aujourd'hui 17% du total, contre 14% en 2011. En conséquence, le nombre moyen de salariés en agence atteint 2,1 salariés par agence, soit le plus haut score mesuré depuis le début de la crise. Il marque une hausse de 0,4 point par rapport à la vague précédente.

■ Le nombre moyen de salarié a évolué en fonction des zones d'implantation. S'il est resté stable parmi les agences de la Région parisienne (1,8 contre 1,6 en 2011), il a fortement grimpé parmi les agences de province, atteignant 2,5 contre 1,7 en 2011. Les femmes ont davantage tendance à évoluer dans des agences sans salarié (59% contre 48% des hommes).

Les licenciements effectués du fait de la crise

Question : Avez-vous dû vous séparer d'un ou plusieurs de vos salariés depuis 2008, début de la crise économique ?

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



► Près d'un quart des architectes s'est séparé d'un ou plusieurs de ses salariés depuis le début de la crise économique.

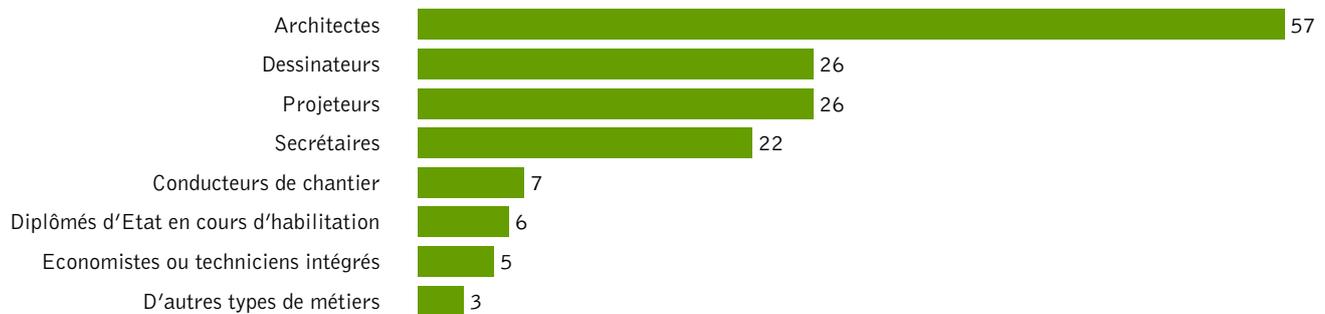
■ Un quart des personnes interrogées déclare avoir dû se séparer d'un ou plusieurs éléments depuis 2008 (23%), date de début de la crise économique, dont 12% déclarent avoir dû se contraindre à plusieurs fins de collaboration et 11% à une seule. A contrario, un tiers n'a procédé à aucun licenciement dans leur agence (34%).

■ L'analyse des résultats détaillés ne montre guère de différenciation selon les différentes strates de la population des architectes. Les personnes les plus pessimistes concernant l'évolution de l'activité sont assez logiquement celles ayant dû davantage se séparer d'un ou plusieurs salariés depuis 2008 : 44% des architectes « très pessimistes » quant à l'évolution de l'activité ont dû procéder à des licenciements contre 20% des architectes « optimistes ».

Les métiers sacrifiés du fait de la crise

Question : De quel type de salarié avez-vous dû vous séparer ?

Base : aux individuels et associés ayant dû se séparer d'un ou plusieurs salariés, soit 18% de l'échantillon



Total supérieur à 100, plusieurs réponses possibles

► Le métier d'architecte a été une variable d'ajustement pendant la crise.

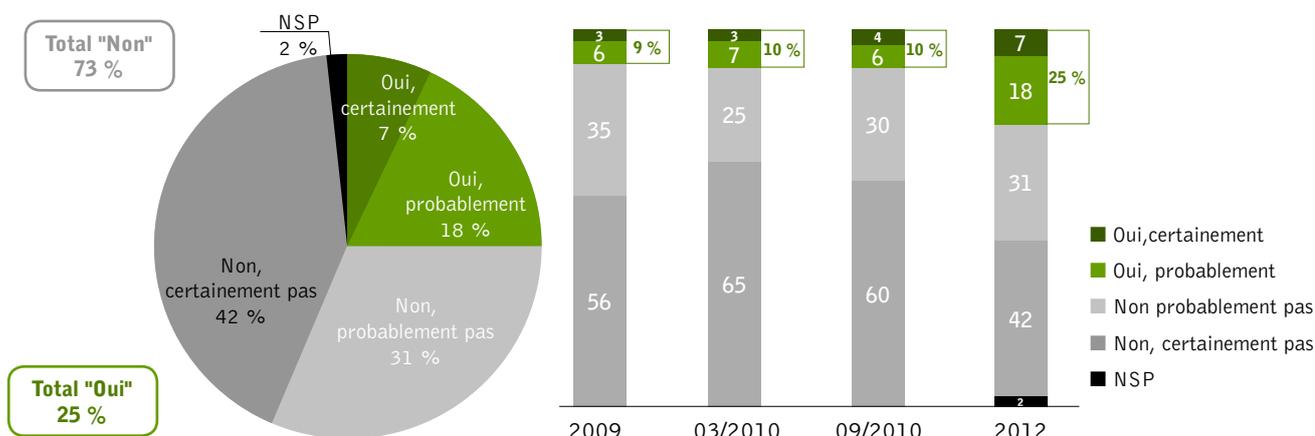
■ Les architectes sont le corps de métier le plus sinistré depuis le début de la crise économique. 57% des architectes ayant dû procéder à un ou des licenciements se sont séparés d'un architecte dans leur agence. Les métiers de dessinateurs (26% de citations), de projeteurs (26%) et de secrétaires (22%) ont également été touchés dans une moindre mesure, cités par près d'un quart des personnes interrogées. Les licenciements de conducteurs de chantier (7%) ou d'économistes et de techniciens intégrés (5%) ont été plus marginaux.

■ Dans le détail, les licenciements ont davantage concerné les architectes (63% contre 53% en province) et les projeteurs (34% contre 22% en province) en Ile-de-France. Les secrétaires sont surreprésentés parmi les personnes licenciées (41% contre 22% en moyenne) dans les agences n'ayant plus aucun salarié.

Les licenciements envisagés afin d'anticiper les effets de la crise

Question : Et avez-vous l'intention, afin d'anticiper d'éventuels effets de la crise économique, de vous séparer d'un ou plusieurs de vos salariés ?

Base : aux individuels et associés employant des salariés, soit 50% de l'échantillon



► La proportion d'architectes projetant de se séparer d'un ou plusieurs salariés à plus que doublé en l'espace d'un an

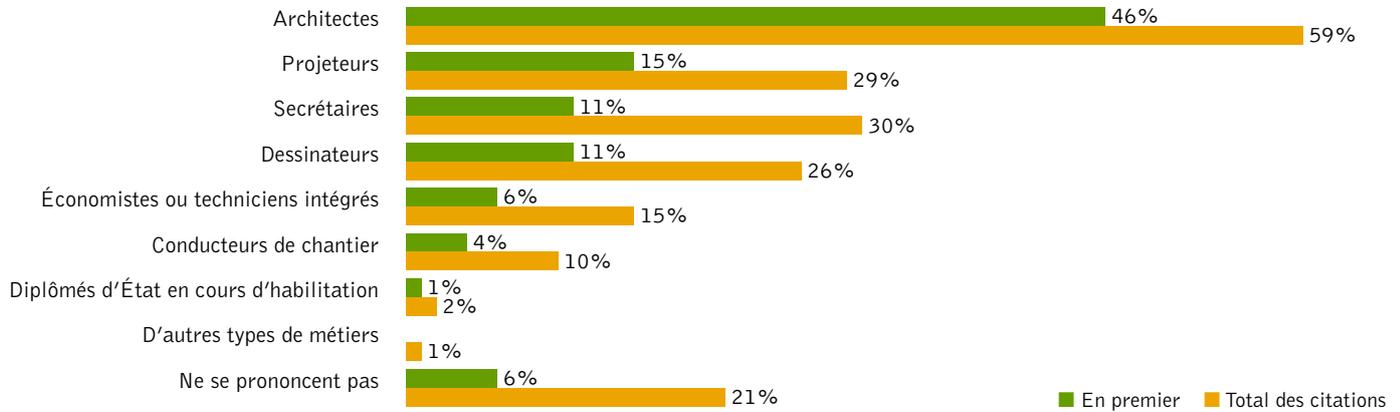
- En hausse de 15 points par rapport à la vague précédente, un quart des architectes exerçant à titre individuel ou associés employant des salariés envisage de se séparer d'un ou plusieurs éléments afin d'anticiper les effets de la crise (25%). Ces licenciements sont même certains pour 7%, tandis que 42% n'en envisagent aucun. La proportion de personnes prévoyant des licenciements est en forte hausse : elle ne s'élevait qu'à 9% en 2009 et 10% en mars et septembre 2010.
- Les hypothèses de licenciements n'obéissent pas à des critères spécifiques. Le pourcentage de personnes envisageant de licencier n'évolue pas réellement selon les différentes strates de la population. Les architectes ayant 31 ans d'ancienneté ou plus sont légèrement plus à projeter de licencier (33% contre 20% des architectes ayant 10 ans d'ancienneté ou moins).



Les métiers pour lesquels on éprouverait le plus de difficultés à se séparer

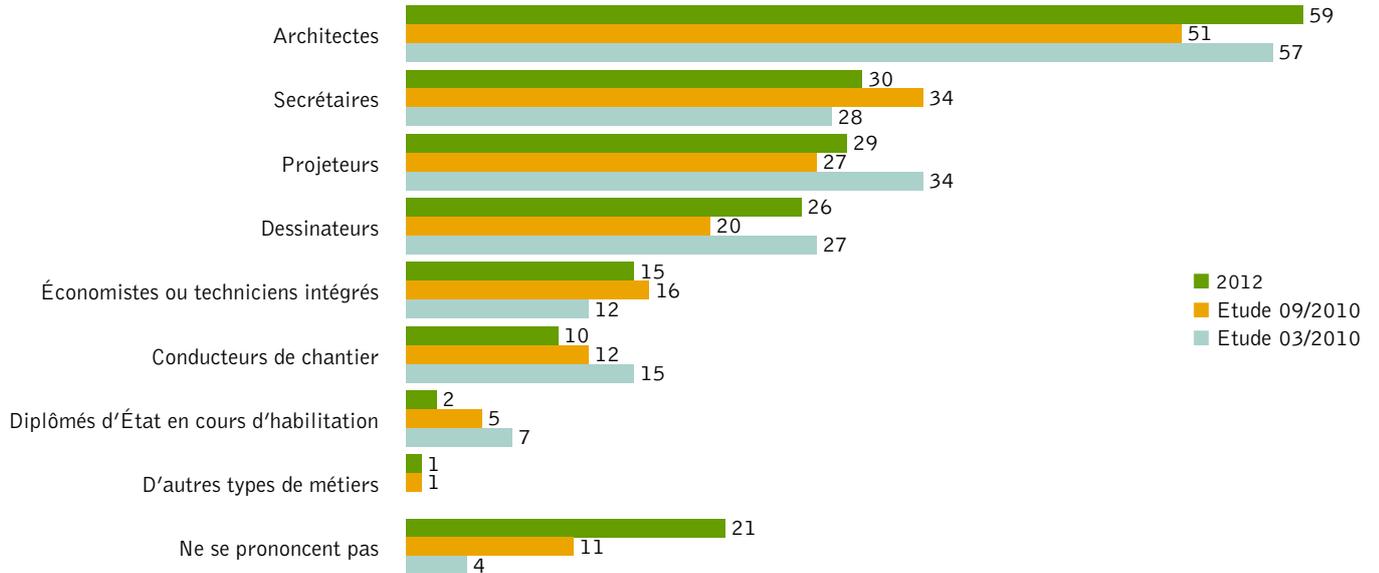
Question : Parmi les types de métiers suivants qui existent dans une agence d'architecture, quels sont ceux dont vous auriez le plus de difficultés à devoir vous séparer ?

Base : aux individuels et associés employant des salariés, soit 50% de l'échantillon



Récapitulatif: total des citations

Base : aux individuels et associés employant des salariés, soit 50% de l'échantillon



► **Les architectes demeurent pourtant aujourd'hui le métier pour lequel on éprouverait le plus de difficultés à se séparer.**

■ Au total, 59% des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence citent le métier d'architecte comme celui pour lequel ils éprouveraient le plus de difficultés à se séparer. Les métiers de secrétaires (30%), de projeteurs (29%) et de dessinateurs (26%) sont mentionnés dans une moindre mesure.

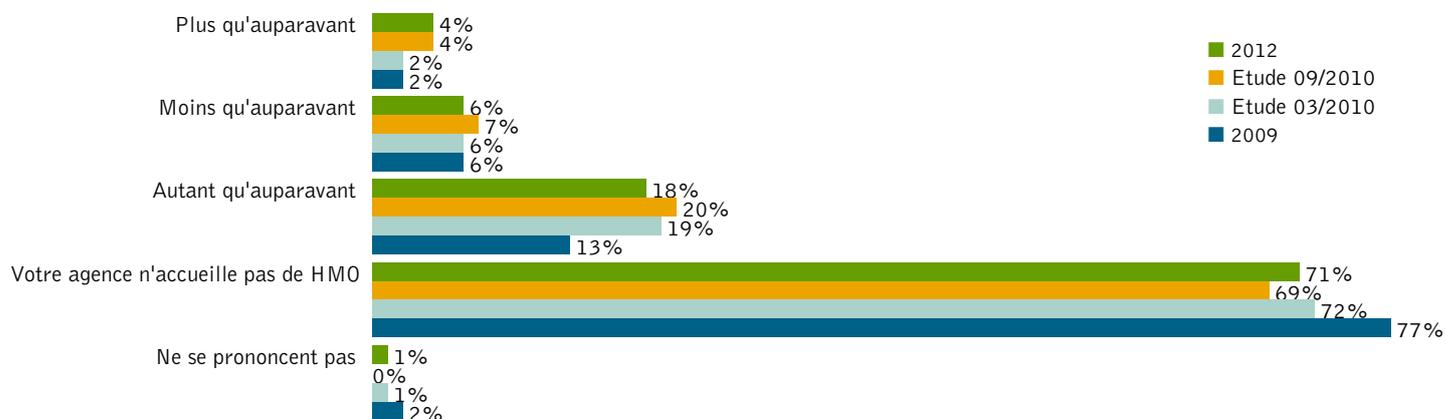
■ Le métier d'architectes (59% de citations, +8), ainsi que celui de dessinateurs (26%, +6), sont davantage cités qu'au cours de la vague précédente, revenant à un niveau proche de celui mars 2010. A contrario, le métier de secrétaire est moins mentionné que précédemment (30%, -4) et les architectes manifestent de moins en moins d'attachement au métier de conducteur de chantier (10% en 2012, 12% en septembre 2010 et 15% en mars 2010) et aux diplômés d'Etat en cours d'habilitation (2% en 2012, 5% en septembre 2010 et 7% en mars 2010).

■ Dans le détail, on observe que les architectes issus de grosses agences déclarent davantage qu'ils éprouveraient des difficultés à se séparer d'architectes (71 à 80% contre 59% en moyenne) ou d'économistes ou techniciens intégrés (20 à 30% contre 15% en moyenne), contrairement aux dessinateurs (15 à 19% contre 26% en moyenne).

L'impact de la crise sur l'accueil de HMO dans l'agence

Question : Le contexte économique vous incite-t-il à accueillir plus ou moins de diplômés d'Etat dans le cadre de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre qu'auparavant au sein de votre agence ? Vous en accueillez ou pensez en accueillir...

Base : aux individuels et associés, soit 80% de l'échantillon



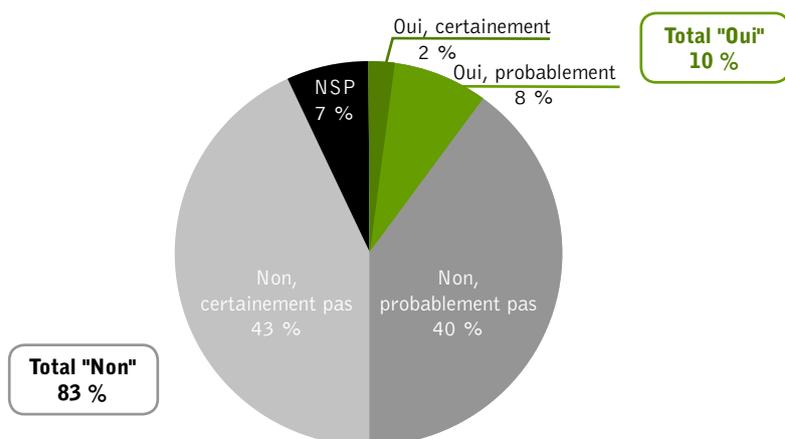
► En dépit de la crise, l'accueil de HMO en agence est stable.

■ Dans un contexte de crise, près de trois quarts des architectes exerçant à titre individuel ou associés dans une agence n'emploient pas de diplômés d'Etat dans le cadre de l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre (71%, soit un résultat supérieur de 2 points par rapport à 2011). Les proportions sont finalement proches de celles observées au cours de la vague précédente : 4% déclarent que leur agence accueille plus de MO qu'auparavant (stable), 6% qu'elle en accueille moins (-1) et 18% qu'elle en accueille autant qu'auparavant (-2).

■ L'analyse des résultats détaillés ne montre pas de différences selon les différentes strates de la population des architectes. La crise a affecté de manière équivalente l'ensemble de ces catégories. Notons assez logiquement que les agences de plus grosses tailles accueillent davantage de HMO que celles de plus petites tailles.

La probabilité d'une sortie de crise en 2012

Question : Selon vous, 2012 sera-t-elle pour la France d'une manière générale, l'année de la sortie de la crise ?



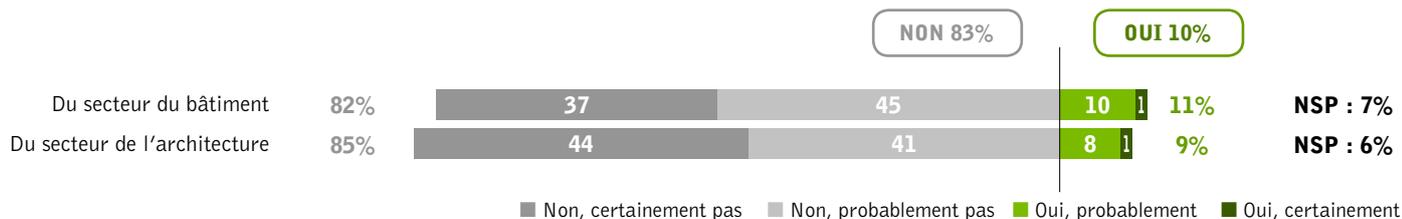
► Les architectes sont à une très forte majorité très pessimistes quant à la probabilité d'une sortie de crise en 2012.

■ Quatre architectes sur cinq font part de leur pessimisme quant aux possibilités de fin de crise (83%). 43% déclarent même que 2012 ne sera « certainement pas » l'année de la sortie de la crise pour la France d'une manière générale. A contrario, 10% envisagent une sortie de crise à cette période, dont 2% seulement une sortie de crise « certaine ».

■ Dans le détail, les différentes strates de la population des architectes ont des opinions dispersées de la même manière. Les architectes les moins expérimentés semblent légèrement moins pessimistes que ceux ayant le plus d'expérience : 13 à 14% de ceux ayant 20 ans d'expérience ou moins sont positifs concernant une probable sortie de crise de la France en 2012, contre 5 à 9% de ceux ayant 21 ans d'expérience ou plus.

La probabilité d'une sortie de crise en 2012 dans le secteur concerné

Question : Selon vous, 2012 sera-t-elle pour la France, l'année de la sortie de la crise ?



► Les architectes sont également très pessimistes à propos de la sortie de crise en 2012 dans les secteurs du bâtiment et de l'architecture.

- Environ un architecte sur dix envisage que 2012 sera l'année de sortie de crise, que ce soit dans le secteur du bâtiment (11%) ou dans le secteur de l'architecture (9%). Ils sont légèrement plus pessimistes concernant le secteur de l'architecture, pour lequel la proportion de personnes considérant que cette année ne sera « certainement pas » synonyme de sortie de crise est plus élevée (44% contre 37% au sujet du secteur du bâtiment).
- Les mêmes clivages que pour la sortie de crise générale sont visibles. Les architectes les plus expérimentés affichent un pessimisme plus fort que les moins expérimentés de manière générale.

Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, Aubusson (23), Terreneuve arch. mandataires, Atelier Paoletti & Rouland muséographes, concours 2012, livraison 2015, perspective © Tu Verras



Modifications de régime en 2013



La Cipav, la caisse de retraite des architectes, gère trois régimes : le régime de retraite de base, pour le compte de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Libéraux (CNAVPL), le régime de retraite complémentaire et le régime invalidité décès. Plusieurs dispositions touchent le régime de retraite de base des professionnels libéraux en 2013.

Service communication de la CIPAV

Ouverture du droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les assurés ayant travaillé tôt

Depuis le 1^{er} novembre 2012 (avec effet à partir du 1^{er} janvier 2013 pour les professionnels libéraux) l'ouverture du droit à la retraite anticipée à soixante ans est élargie aux assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant vingt ans. Grâce à cet assouplissement du dispositif « carrières longues », on estime à près de 110 000 les assurés, tous régimes confondus, qui pourront chaque année anticiper leur départ en retraite. Cette disposition est financée par une augmentation des cotisations d'assurance vieillesse. Pour le régime de base des professionnels libéraux, elle se traduit en 2012 par une augmentation du taux de cotisation sur la tranche 1 de 0,03 % en 2012, le taux de cotisation passant ainsi de 8,60 % à 8,63 %. Les 0,03 % supplémentaires seront pris en compte lors de l'appel de la cotisation définitive (régularisation au titre de l'année 2012).

Décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse et en particulier son article 5, 2°.

Augmentation des taux de cotisation du régime de base sur 2013 et 2014

Depuis 2004, les taux de cotisation du régime de base sont restés inchangés :

- ▶ 8,60 % sur la partie du revenu inférieure ou égale à 85 % du plafond de la sécurité sociale (P) (tranche 1 égale à 30 916 € en 2012),
- ▶ 1,60 % sur la partie du revenu comprise entre 85 % du plafond et 5 fois le plafond (tranche 2 égale à 181 860 € en 2012).

En 2012, pour tenir compte de la mesure concernant les départs anticipés, le taux de cotisation sur la tranche 1 (T1) passe de 8,60 % à 8,63 %. Le taux sur la tranche 2 (T2), reste inchangé (1,60 %).

En 2013, le taux de cotisation sur la tranche 1 passe de 8,63 % à 9,75 % et le taux sur la tranche 2 de 1,60 % à 1,81 %. En 2014, le taux passe de 9,75 % à 10,10 % sur la tranche 1 et de 1,81 % à 1,87 % sur la tranche 2. La hausse des taux est du même ordre sur les deux tranches. Le lissage sur deux années de l'augmentation a été voulu par le gouvernement afin d'alléger le poids de l'accroissement de l'ensemble des cotisations sociales, dont les cotisations retraite (base et complémentaire) et les cotisations d'assurance-maladie.

L'augmentation des taux de cotisation en 2013 et en 2014 est due à la dégradation des comptes du régime de retraite de base des professions libérales. Les raisons de cette dégradation sont connues : les dépenses, sous l'effet de la progression des prestations et des charges de compensation, s'accroissent beaucoup plus rapidement que les recettes. Ce phénomène s'est amplifié par la prise en compte des auto-entrepreneurs dans le calcul de la charge de compensation du régime de base des libéraux, alors qu'ils n'apportent en moyenne que de faibles cotisations. La Cnavpl a fait preuve de responsabilité, en étant consciente que ces augmentations représentent un effort notable pour l'ensemble des professionnels libéraux. Mais les taux de cotisation ne peuvent pas systématiquement servir de variable d'ajustement du régime à des contraintes nées pour la plupart des politiques publiques. C'est pourquoi, en parallèle, la Cnavpl demande aux pouvoirs publics de prendre des mesures à même de toucher aux causes structurelles du déficit, notamment la diminution de la charge de compensation, laquelle s'est accrue d'environ 50 % au cours des cinq dernières années. ■

En savoir plus

▶ www.cipav.fr

Évolution de la cotisation et des droits d'un professionnel libéral selon son niveau de revenu (2011 à 2014)

Revenu		Cotisation totale*				Points			
		2011	2012	2013 sous réserve**	2014 sous réserve**	2011	2012	2013 sous réserve**	2014 sous réserve**
25 000 €	Tranche 1	2 150 €	2 158 €	2 438 €	2 525 €	374,4	364,0	357,5	351,1
	Tranche 2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,0	0,0	0,0	0,0
	Total	2 150 €	2 158 €	2 438 €	2 525 €	374,4	364,0	357,5	351,1
75 000 €	Tranche 1	2 584 €	2 668 €	3 069 €	3 237 €	450,0	450,0	450,0	450,0
	Tranche 2	719 €	705 €	788 €	803 €	30,6	29,2	28,3	27,4
	Total	3 303 €	3 373 €	3 857 €	4 040 €	480,6	479,2	478,3	477,4
125 000 €	Tranche 1	2 584 €	2 668 €	3 069 €	3 236 €	450,0	450,0	450,0	450,0
	Tranche 2	1 519 €	1 505 €	1 693 €	1 738 €	64,7	62,3	60,9	59,4
	Total	4 103 €	4 173 €	4 762 €	4 975 €	514,7	512,3	510,9	509,4

* Cotisation sur 4 trimestres

** Les plafonds de sécurité sociale pour 2013 et 2014 sont estimés :

Hypothèse de la Commission des comptes de la sécurité sociale du 1^{er} octobre 2012 : progression du plafond de la sécurité sociale de 1,8 % en 2013.

Hypothèse interne à la Cnavpl : progression du plafond de la sécurité sociale de 1,8 % en 2014.



Label Formation 2013, l'an II de la qualité



Mise en œuvre pour la première fois sur l'exercice 2012, la politique qualité de la branche des entreprises d'architecture en matière de formation s'affirme sur 2013, avec un niveau d'exigence accru. Soucieuse de proposer aux entreprises les actions de formation les plus adaptées aux évolutions de compétences pertinentes pour les salariés, la branche des entreprises d'architecture avait élaboré un processus de labellisation portant sur la priorité 2012 « développement durable ». 22 stages sur ce thème avaient été retenus et labellisés.

Pierre **POUILLEY**

Secrétaire général de l'APGP

Pour la CPNEFP de la Branche des Entreprises d'Architecture

Une politique en actes

Confiante dans la pertinence de sa démarche, la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) a poursuivi en 2013. Cinq thèmes prioritaires sont mis en exergue, un choix logique au regard de l'orientation stratégique définie unanimement par les partenaires sociaux depuis mai 2010 : « L'architecture doit voir reconnaître sa place essentielle dans l'acte de construire, de la conception à la réalisation.

Le rôle de l'architecte est de garantir la cohérence de cet acte par une approche globale et systémique.

Cela exige des entreprises d'architecture une approche pluridisciplinaire harmonisant la mise en œuvre de l'ensemble des compétences et technicités nécessaires.

La branche a pour ambition d'affirmer la capacité des entreprises d'architecture à se structurer, en privilégiant le financement d'actions de formation des salariés développant des compétences de qualité sur la conception, la technicité, la gestion du projet, le management économique et social de l'entreprise et la communication. »

Par une méthodologie affinée, tenant compte des acquis de l'exercice précédent, la CPNEFP a décidé de l'attribution du Label 2013, sur avis émis par le Comité Technique de Labellisation

(CTL) composé de quatre membres, représentant les deux collèges (salariés et employeurs), auxquels peuvent se joindre un représentant du ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines), un responsable formation du CNOA, et un expert en ingénierie de formation. Sur les 99 dossiers, déposés par des organismes de formation et examinés par le CTL, la CPNEFP a attribué le Label 2013 à 49 actions de formation. Rappelons que le Label n'est pas attribué à un organisme de formation pour l'ensemble de son « catalogue », mais à un ou plusieurs de ses stages, répondant aux attentes énoncées par la Branche.

Priorité 1 - La Direction d'Exécution de Travaux (D.E.T.) – Le stagiaire, salarié membre d'une cellule de conception d'une entreprise d'architecture, sera capable de regarder, mémoriser, noter, faire des choix, anticiper les interventions ultérieures des corps d'état. Il aura acquis la méthodologie nécessaire à la rédaction du compte-rendu, et au relationnel avec le maître d'ouvrage, les partenaires techniques et les entreprises.

Sur 12 demandes déposées, **5 labels** 2013 ont été attribués.

Priorité 2 - L'Ordonnancement, le Pilotage, la Coordination (O.P.C.) – Le stagiaire, salarié ayant déjà l'expérience de chantier, sera capable après analyse d'ordonnancer, de planifier, et de coordonner l'intervention des différents corps d'état, études et travaux.

11 dossiers examinés, 6 labels décernés.

Priorité 3 - La Maîtrise Economique du Projet – Le stagiaire, projeteur, concepteur, ou économiste, sera capable de mesurer et d'évaluer l'impact économique et l'évolution du projet, à toutes les étapes des études et du chantier.

2 labels remis sur les 7 dossiers reçus.

Priorité 4 - Le Développement Durable – formation longue – Le stagiaire, sera en capacité de prendre en compte l'ensemble des dimensions du développement durable dans la conception et la réalisation d'un projet architectural.

14 labels accordés et 10 refusés.

Priorité 5 - Techniques liées au développement durable – formation courte – Le stagiaire, ayant déjà bénéficié d'une formation et/ou d'une expérience au développement durable, en maîtrisera une dimension technique particulière à l'issue du stage.

22 labels accordés, 23 refusés.

La CPNEFP, réunie le 11 octobre dernier, a décidé de reconduire un niveau de prise en charge financière spécifique, déjà appliqué en 2012, afin de promouvoir le recours aux formations labellisées. La liste complète de ces 49 actions de formation ainsi que les modalités financières seront accessibles sur le site de l'OPCAPL, ainsi que sur le nôtre www.branche-architecture.fr, bien sûr. ■

En savoir plus

► Association Paritaire de Gestion du Paritarisme
8, rue du Chalet 75010 Paris
Email : apgp.architecture@apgp.fr

Grand succès de vingt-quatre heures d'architecture à Strasbourg !

La première édition de vingt-quatre heures d'architecture s'est tenue à Strasbourg les 19 et 20 octobre dernier : elle a réuni plus de 7000 personnes dans la Manufacture des Tabacs. Initié par le Réseau des maisons de l'architecture pour mettre nationalement en lumière l'architecture contemporaine et les actions des 34 associations, l'événement a mobilisé toutes les Maisons de l'architecture qui oeuvrent à la diffusion culturelle sur l'ensemble du territoire.

Cloud DE GRANDPRÉ

Conseiller national, Président du Réseau des maisons de l'architecture

Jean-Mathieu COLLARD

Conseiller national, Commissaire Général de vingt-quatre heures d'architecture



Mise en lumière de la Manufacture des Tabacs
© Pascal Cauchois

La Manufacture des Tabacs

La forteresse industrielle située au coeur de la Krutenau n'avait pas ouvert ses portes au public depuis 25 ans et restait vacante depuis la fermeture du site en 2010. La nouvelle «vie en rose» de la Manufacture des Tabacs était due aux scénographes du collectif 3RS qui ont travaillé avec une équipe d'étudiants des écoles d'architecture et de la Haute école des arts du Rhin de Strasbourg.

Lors de son discours d'inauguration, le maire Roland Ries a déclaré « Chacun d'entre nous a ses rêves et ses projets pour sa vie, l'architecture est là pour les concrétiser. Tous ensemble, nous avons des rêves et des projets pour notre ville, l'architecture est là pour les concrétiser.

L'architecture est cet art majeur qui donne corps à ce qui fait notre époque, ses enjeux, ses ressources et qui traduit les valeurs que porte cette époque ; cet art majeur qui bâtit le rapport que nous voulons construire au monde et aux autres et qui révèle la vision que nous avons de notre passé et de notre avenir (...).

Ce que nous bâtissons aujourd'hui, tous ensemble, c'est finalement ce que nous sommes. C'est, je crois, l'objectif de ces 24 heures d'architecture que de faire comprendre que l'architecture n'est que le miroir de nos âmes et que, loin d'avoir peur de l'architecture, c'est de nos âmes qu'il faut se préoccuper. Plus hautes seront les aspirations de nos âmes, plus belles seront nos architectures ». Il a par ailleurs annoncé la volonté de la Ville de faire de la Manufacture des Tabacs un lieu « définitivement

ouvert aux Strasbourgeois », une déclaration confortée par l'ambition du Réseau des maisons de l'architecture de s'adresser à tous les publics.

Un public nombreux et diversifié : quelques chiffres

► Plus de 600 écoliers de 8 ans à 12 ans, dont huit classes allemandes, françaises et suisses, ont travaillé sur une maquette représentant leur «ville transfrontalière, ville de rencontre», mais aussi des enfants venus avec leurs parents pour des ateliers pédagogiques proposés sur la base des modules du site www.archipedagogie.org et pour des visites guidées des expositions ;

► Plus de 300 auditeurs du colloque intitulé «Qui a peur de l'architecture ? » : il a donné la parole à des représentants des villes de Karlsruhe, Bâle et Strasbourg ainsi qu'à des architectes participant à des projets dans ces agglomérations ;

► Plusieurs milliers de curieux et de professionnels, ainsi que des novices venus découvrir une vingtaine d'expositions, dans leur grande majorité produites par les Maisons de l'architecture ; les expositions et la Manufacture ont ensuite été au programme des 12e Journées de l'Architecture la semaine suivante, donnant l'occasion à quelque 1300 autres personnes, adultes et enfants, de venir sur le site ;

► Ce large public a également profité gratuitement de 24 heures de courts, moyens et longs métrages projetés à la Manufacture et au cinéma L'Odysée, partenaire de la manifestation, et participé à l'une des quatre

balades architecturales proposées par la Maison Européenne de l'Architecture-Rhin Supérieur qui ont toutes affiché complet ;

► Plus de 2000 personnes sont venues danser jusque 4 h du matin au rythme de Chapel Hill, des Mamies, de Kaïou et DJ Nelson ;

► La Manufacture a également accueilli des anciens ouvriers et employés de la Manufacture des Tabacs venus faire visiter le site à leurs familles et amis.

Les palmarès d'architecture

Au cours d'une soirée spéciale animée par le journaliste Jacques Rieg, le Palmarès archicontemporain a été dévoilé. Il a fait suite aux 2700 votes en ligne du public sur la base des 68 projets nominés par un jury professionnel dans 8 catégories : logement individuel, logement collectif, équipements culturels, équipements d'enseignement et de sport, lieux de travail et d'activités, équipements sociaux et de santé, infrastructures et ouvrages d'art, paysages urbains et naturels.

Deux partenaires de l'événement ont également décerné leur palmarès : la Fédération française des Tuiles et Briques pour sa première édition de « architendance », et Technal pour le « palmarès architecture aluminium Technal 2012 ».

L'Académie d'Architecture a quant à elle décerné son Grand Prix du Livre à Jean-Louis Cohen pour « Architecture en uniforme ».

Les coups de chapeau

Ils sont nombreux et s'adressent à tous les acteurs et à tous les partenaires* qui, en amont ou sur place, n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire de vingt-quatre heures d'architecture un événement qui fera date... et qui devrait être renouvelé d'ici deux ans dans une autre capitale régionale : la réflexion a démarré ! ■

En savoir plus

► www.24harchi.org * où vous trouverez les coordonnées de tous les partenaires
 ► www.archicontemporaine.org pour voir les lauréats du Palmarès et pour inscrire vos réalisations en vue d'une prochaine édition !

